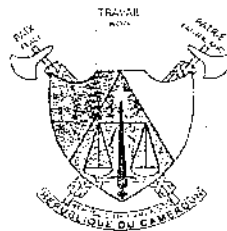


RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

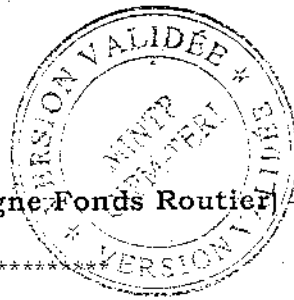
MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

AUTORITE CONTRACTANTE : MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DES TRAVAUX
D'ENTRETIEN ET DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES AU MINTP

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 078/AONO/MINTP/CIPM-TERI/2026 DU 16 SEPTEMBRE 2026
POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR
CERTAINS TRONCONS DE ROUTES DU RESEAU NATIONAL ET
REGIONAL, PROGRAMME 2026**

FINANCEMENT : BUDGET-MINTP (Ligne Fonds Routier) - EXERCICE 2026

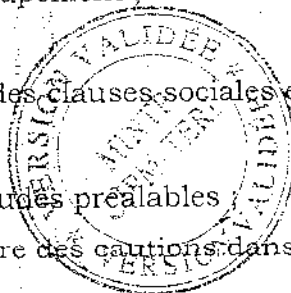


SEPTEMBRE 2026



SOMMAIRE DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

- Pièce 1 : - Avis d'Appel d'Offres (AAO) (Version française et anglaise)
- Pièce 2 : Règlement Général d'Appel d'OFFRE (RGAO)
- Pièce 3 : Règlement Particulier d'Appel D'offres (RPAO)
- Pièce 4 : Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce 5 : Cahier des Prescriptions Techniques (CPT)
- Pièce 6 : Cadre du Bordercau des Prix Unitaires (BPU)
- Pièce 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)
- Pièce 8 : Cadre du Sous Détail des Prix
- Pièce 9 : Modèle de Projet de Contrat ;
- Pièce 10 : Textes et fiches modèles
- 10.1 Modèle de soumission ;
 - 10.2 Modèle de cautionnement provisoire (garantie Bancaire de provisoire de soumission) ;
 - 10.3 Modèle de garantie de bonne exécution (Cautionnement définitif) ;
 - 10.4 Modèle de Garantie Bancaire de Restitution d'Avance de Démarrage ;
 - 10.5 Modèle d'Attestation de visite de site ;
 - 10.6 Modèle de renseignement sur le personnel d'encadrement proposé ;
 - 10.7 Modèle de fiche récapitulative des références de l'entreprise ;
 - 10.8 Modèle de pouvoirs au mandataire (en cas de groupement d'entreprises) ;
 - 10.9 Modèle de cadre d'accord de groupement ;
- Pièce 11 : Charte d'intégrité ;
- Pièce 12 : Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales ;
- Pièce 13 : Visa de maturité ou justificatifs des études préalables
- Pièce 14 : Liste des organismes habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ;
- Pièce 15 : Procédure de passation des marchés en ligne.

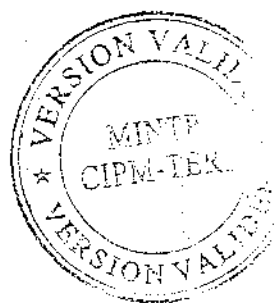






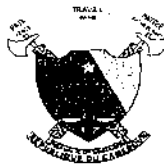
Pièce 1

AVIS D'APPEL D'OFFRES(AAO)



Pièce 1.a,

VERSION FRANCAISE



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 078/AONO/MINTP/CIPM-TERI/2026 DU 16 SEPT 2026

EN PROCÉDURE D'URGENCE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR CERTAINS TRONÇONS DES ROUTES REVÊTUES DU RÉSEAU NATIONAL ET RÉGIONAL, PROGRAMME 2026

FINANCEMENT : BUDGET-MINTP (LIGNE FONDS ROUTIER) - EXERCICE 2026.

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de circulation et de sécurité des personnes et des biens, le Ministre des Travaux Publics, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert (AONO) en procédure d'urgence pour l'exécution des travaux de cantonnage sur certains tronçons des routes revêtues du réseau national et régional, programme 2026.

2. Consistance des travaux et matériel HIMO

a) Consistance des travaux :

Les travaux de cantonnage se feront manuellement suivant la méthode HIMO. Ces travaux sont répartis en deux (02) phases comme suit :

Phase 1 :

- **Tâche 1 :** Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières ;
- **Tâche 2 :** Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants, curage des fossés et exutoires et curage des lits des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages.

Phase 2 :

- **Tâche 3 :** Surveillance de la section de route objet du marché ;
- **Tâche 4 :** Désherbage ou débroussaillage des abords de la route ;
- **Tâche 5 :** Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages, restauration des garde-corps, des glissières de sécurité et des panneaux de signalisation et de sécurisation ; dégagement des emprises routières.

3. Allotissement et coût prévisionnel

Les travaux sont répartis en cinquante-deux (52) lots, pour un linéaire total de 1 366,70 km et un coût prévisionnel global de neuf cent quarante-trois millions vingt-trois mille (943 023 000) francs CFA TTC.

Les coûts prévisionnels sont répartis par lot comme suit :

Régions	Code route	N° de lot	Tronçons	Linéaire (km)	Montant TTC (F CFA)
Centre	N2	1	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N2	2	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N2	3	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000
	N2	4	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite	30,00	20 700 000

Régions	Code route	N° de lot	Tronçons	Linéaire (km)	Montant TTC (F CFA)
			Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 90+000 au PK 120+000)		
	N2	5	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 120+000 au PK 140+000)	30,00	20 700 000
	N2	6	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 140+000 au PK 165+000)	25,00	17 250 000
	N1	7	Ndjouré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 0+000 au PK 25+000)	25,00	17 250 000
	N1	8	Ndjouré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 25+000 au PK 50+000)	25,00	17 250 000
	N1	9	Ndjouré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 50+000 au PK 75+000)	25,00	17 250 000
Est	N18	10	Bonis - Bouam - Bélafo (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N18	11	Bonis - Bouam - Bélabo (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N18	12	Bonis - Bouam - Bélabo (du PK 60+000 au PK 82+200)	22,20	15 318 000
Sud	N9	13	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N9	14	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N9	15	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000
	N9	16	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 90+000 au PK 120+000)	30,00	20 700 000
	N9	17	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 120+000 au PK 150+000)	30,00	20 700 000
	N9	18	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 150+000 au PK 180+000)	30,00	20 700 000
	N9	19	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 180+000 au PK 210+000)	30,00	20 700 000
	N9	20	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 210+000 au PK 240+000)	30,00	20 700 000
	N9	21	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 240+000 au PK 260+000)	20,00	13 800 000
	R1007	22	Zoetela - Nkolyop - Nkoumadja	27,50	18 975 000
	R1018	23	Nkwang - Nkolyop - Meyomessala (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	R1018	24	Nkwang - Nkolyop - Meyomessala (du PK 30+000 au PK 55+000)	25,00	17 250 000
	R1018	25	Sangmélina - Mezesse - Meyomessala (du PK 0+000 au PK 25+000)	25,00	17 250 000
	R1018	26	Sangmélina - Mezesse - Meyomessala (du PK 25+000 au PK 50+000)	25,00	17 250 000
	N2	27	Mbalmayo - Ebolowa (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N2	28	Mbalmayo - Ebolowa (du PK 30+000 au PK 56+000)	26,00	17 940 000
Ouest	R0602	29	Bangangté - Carrefour Bangou - Bana - Bafang (du PK 0+000 au PK 20+000)	20,00	13 800 000
	R0602	30	Bangangté - Carrefour Bangou - Bana - Bafang (du PK 20+000 au PK 41+500)	21,50	14 835 000
	N6	31	Pont du Noun - Bafoussam (du PK 0+000 au PK 15+500)	15,50	10 695 000
	N6	32	Carrefour Plaque d'ESER - Pont sur le Nteme - Pont sur le Mvi - Pont de la Mappé (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N6	33	Carrefour Plaque d'ESER - Pont sur le Nteme - Pont sur le Mvi - Pont de la Mappé (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N6	34	Bafoussam - Mbouda - Babadjou (du PK 0+000 au PK 20+000)	20,00	13 800 000
	N6	35	Bafoussam - Mbouda - Babadjou (du PK 20+000 au PK 40+000)	20,00	13 800 000
Littoral	N5	36	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 0+000 au PK 22+000)	22,00	15 180 000

Régions	Code route	N° de lot	Tronçons	Linéaire (km)	Montant TTC (F CFA)
	N5	37	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 22+000 au PK 44+000)	22,00	15 180 000
	N5	38	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 44+000 au PK 66+000)	22,00	15 180 000
Nord-Ouest	N11	39	Bamenda - Bambui (du PK 0+000 au PK 13+500)	13,50	9 315 000
	N11	40	Mbebah - Bamessing - Ndop	18,00	12 420 000
	N11	41	Ndop - Babungo - Babessi (du PK 41+205 au PK 66+705)	25,50	17 595 000
	N6	42	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N6	43	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N6	44	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000
	N6	45	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 90+000 au PK 120+000)	30,00	20 700 000
	N6	46	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 120+000 au PK 150+000)	30,00	20 700 000
	N6	47	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 150+000 au PK 180+000)	30,00	20 700 000
	N6	48	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 180+000 au PK 210+000)	30,00	20 700 000
Sud-Ouest	N8	49	Kumba - Konye - Bakundo - Wone (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N8	50	Kumba - Konye - Bakundo - Wone (du PK 30+000 au PK 54+000)	24,00	16 560 000
	N8	51	Kumba - Mamfe (Babensi - Nguti - Eyang) du PK 0+000 au PK 22+000	22,00	15 180 000
	N8	52	Kumba - Mamfe (Babensi - Nguti - Eyang) du PK 22+000 au PK 42+000	20,00	13 800 000
TOTAL				1366,7	943 023 000

4. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché à passer à l'issue du présent Appel d'Offres est de neuf (09) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, répartis comme suit : trois (03) mois pour la phase 1 et six (06) mois pour la phase 2, dont quatre (04) mois de surveillance de la section de route objet du marché.

5. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est réservée, à égalité de conditions, aux petites entreprises de droit camerounais, au sens de la loi n°2015/010 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun, à savoir les entreprises qui emploient entre six (06) et vingt (20) personnes et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur à quinze (15) millions de francs CFA et n'excède pas deux cent cinquante (250) millions de francs CFA.

6. Financement

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le budget du Ministère des Travaux Publics (MINTP), ligne Fonds Routier, Exercice 2026.

7. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « **En ligne (online)** ». La soumission hors ligne n'est pas autorisée.

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, pour chaque lot sollicité, un cautionnement de soumission délivré par un organisme ou une institution

financière agréé(e) par le Ministre chargé des Finances pour émettre des cautions dans le domaine des marchés publics, dont la liste figure à la pièce n°14 du DAO, accompagné du récépissé délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC). Le montant du cautionnement de soumission est fixé par lot comme suit :

Lots concernés	Linéaire (km)	Montant TTC du lot (F CFA)	Montant caution (F CFA)
1 à 5, 10, 11, 13 à 20, 23, 27, 32, 33, 42 à 49	30,0	20 700 000	104 000
22	27,5	18 975 000	95 000
28	26,0	17 940 000	90 000
41	25,5	17 595 000	88 000
6 à 9, 24 à 26	25,0	17 250 000	87 000
50	24,0	16 560 000	83 000
12	22,2	15 318 000	77 000
36 à 38, 51	22,0	15 180 000	76 000
30	21,5	14 835 000	75 000
21, 29, 34, 35, 52	20,0	13 800 000	69 000
40	18,0	12 420 000	63 000
31	15,5	10 695 000	54 000
39	13,5	9 315 000	47 000

La caution de soumission devra rester valable pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres. L'absence du cautionnement de soumission (caution de soumission et récépissé de la CDEC) entraînera le rejet pur et simple de l'Offre.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier physique peut être consulté gratuitement dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cmsur>, ainsi que le site internet de l'ARMP (www.arpmp.cm).

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenue dans les services du Maître d'Ouvrage, notamment à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA**.

Lors du retrait du Dossier d'Appel d'Offres, les soumissionnaires devront se faire enregistrer, en indiquant leur adresse complète (boîte postale, numéros de téléphone, fax, e-mail...). Cette quittance devra identifier l'acheteur comme représentant l'Entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses susindiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme **COLEPS** au plus tard le **15 OCT 2026** à 11 heures.

Par ailleurs, une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra parvenir sous pli fermé au Ministère des Travaux Publics, Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, au plus tard le **15 OCT 2026** à 11 heures, contre récépissé. Ce pli devra porter la mention :

078 "AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
AONO/MINTP/CIPM-TERI/2026 DU 16 SEPT 2026 EN PROCÉDURE
D'URGENCE POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR CERTAINS
TRONÇONS DES ROUTES REVÊTUES DU RÉSEAU NATIONAL ET RÉGIONAL,
PROGRAMME 2026. FINANCEMENT : BUDGET-MINTP (LIGNE FONDS ROUTIER) -
EXERCICE 2026 - LOT N°. À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des fichiers constituant l'offre du soumissionnaire et transitant par la plateforme sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le soumissionnaire veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

NB : Les soumissionnaires devront déposer dans le même délai à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, en plus de la copie de sauvegarde, le récépissé de la CDEC et l'accusé de réception du dépôt des offres sur la plateforme COLEPS.

12. Recevabilité des plis

Toute offre incomplète au regard des prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, sous réserve du délai de régularisation prévu à l'article 13 ci-dessous pour les pièces administratives autres que le cautionnement de soumission. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Les pièces administratives requises, dont la durée de validité est de trois (03) mois sauf disposition contraire du texte qui les institue, doivent être en cours de validité à la date limite initiale de dépôt et d'ouverture des offres.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un (01) temps et aura lieu le **15 OCT 2026** à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de

Réfection des Infrastructures (CIPM-TERI) auprès du Ministère des Travaux Publics, dans la salle de réunion située à l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI (Yaoundé).

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprises.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif constatée lors de l'ouverture des plis, à l'exception du cautionnement de soumission, la Commission accorde au soumissionnaire concerné un délai de quarante-huit (48) heures pour la produire ou la régulariser. Passé ce délai, l'offre sera rejetée.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

a) Du Dossier administratif non conforme en raison de :

- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (caution de soumission et récépissé de la CDEC) ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, autre que le cautionnement de soumission, au-delà du délai de quarante-huit (48) heures accordé par la Commission après l'ouverture des plis ;

b) De l'Offre technique non conforme en raison de :

- Absence d'une Pré-convention de Partenariat signée avec la (ou les) Commune(s) du ressort des travaux pour le recrutement de la main-d'œuvre locale HIMO ou, à défaut, d'une déclaration sur l'honneur engageant le soumissionnaire à signer ladite convention avant le démarrage des travaux ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a abandonné aucun chantier au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;
- Absence d'une note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) cohérente avec les travaux à exécuter, ou d'une note méthodologique HIMO détaillée faisant ressortir le plan de recrutement local (rotation des équipes pour toucher plus de jeunes), le mode et la fréquence de paiement des ouvriers ainsi que l'organisation du chantier sans engins lourds sur les postes HIMO ;
- Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO : Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac + 2 minimum), ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine des routes bitumées, avec au moins un (01) projet de cantonnement réalisé à ce poste ;
- Absence de possession en propre ou en location du matériel minimum suivant : un (01) pick-up et deux (02) tronçonneuses ;
- Non-satisfaction de l'un quelconque des critères essentiels ;
- Absence de l'attestation sur l'honneur de visite de site signée par le soumissionnaire, accompagnée d'un rapport de visite illustré (photos) contenant toutes les informations sur les travaux à exécuter et leur localisation, ainsi que les propositions techniques d'exécution ;
- Absence d'une capacité de financement (ligne de crédit disponible) correspondant à trente pour cent (30 %) du montant prévisionnel TTC du lot sollicité, justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant minimum fixé par lot comme suit :

Linéaire (km)	Montant TTC du lot (F CFA)	Capacité de financement exigée (30 %), en F CFA
30,0	20 700 000	6 210 000
27,5	18 975 000	5 692 500
26,0	17 940 000	5 382 000
25,5	17 595 000	5 278 500

Linéaire (km)	Montant TTC du lot (F CFA)	Capacité de financement exigée (30 %), en F CFA
25,0	17 250 000	5 175 000
24,0	16 560 000	4 968 000
22,2	15 318 000	4 595 400
22,0	15 180 000	4 554 000
21,5	14 835 000	4 450 500
20,0	13 800 000	4 140 000
18,0	12 420 000	3 726 000
15,5	10 695 000	3 208 500
13,5	9 315 000	2 794 500

c) De l'Offre financière non conforme en raison de :

- de l'absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
- de l'absence du Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté, avec indication des montants hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;
- de l'absence du Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires ;
- de l'absence du Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment remplis (paraphés à toutes les pages, datés, signés et cachetés à la dernière) ;
- de l'omission d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;

d) des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;

e) De l'absence des preuves d'acceptation des clauses du marché, à savoir : la charte d'intégrité et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales, datées, signées et cachetées, ainsi que le CCAP et le CPT paraphés à toutes les pages, signés, cachetés et revêtus de la mention « Lu et approuvé » à la dernière page ;

f) du non-respect du format de fichier des offres soumises en ligne ;

g) du non-respect du mode de soumission (soumission hors ligne).

14.2. Critères essentiels

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire à l'ensemble des trois (03) critères essentiels suivants, évalués selon la méthode binaire (oui/non) :

- a) Le personnel d'encadrement proposé sur 03 sous-critères ;**
- b) Le matériel à mobiliser sur 11 sous-critères ;**
- c) Les références du soumissionnaire sur 02 sous-critères ;**

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché relatif à chaque lot au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requis et dont l'offre aura été évaluée la moins-disante, en incluant, le cas échéant, les rabais proposés.

16. Nombre maximum de lots :

Un soumissionnaire ne peut être attributaire de plus de deux (02) lots.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus dans les services du Maître d'Ouvrage aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI, ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou par tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour dénoncer toute pratique, tout fait ou acte de corruption ou toute mauvaise pratique, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517 ou contacter l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (par SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48.

Yaoundé, le 16 SEPT 2020

Le Ministre des Travaux Publics

Copies :

- MINMAP ;
- ARMP ;
- Maître d'Ouvrage ;
- Président de la CIPM-TERI ;
- Affichage/Chrono.



Emmanuel NGANOU D.



Pièce 1.b

VERSION ANGLAISE





OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No **078** /AONO/MINTP/CIPM-TERI/2026 of **16 SEPT 2026**
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EXECUTION OF ROADSIDE MAINTENANCE
WORKS ON SOME SECTIONS OF PAVED ROADS OF THE NATIONAL AND REGIONAL
ROAD NETWORKS, 2026 PROGRAMME
FINANCING: MINTP BUDGET (ROAD FUND LINE) 2026 FINANCIAL YEAR.

1. Purpose of the Call for Tenders

In order to improve traffic conditions and the safety of people and goods, the Minister of Public Works, Project Owner, hereby issues an Open National Call for Tenders (AONO) in emergency procedure for the execution of roadside maintenance works on some sections of paved roads of the national and regional road networks, 2026 programme.

2. Scope of Works and Labour-Intensive Method (HIMO) Materials

a) Scope of Works:

The roadside maintenance works shall be performed manually using the HIMO method. The works shall be divided into two (2) phases as follows:

Phase 1:

- **Task 1:** Weeding or brush clearing of the roadside, pruning of trees and/or shrubs, felling of trees and/or shrubs, and clearing of road rights-of-way;
- **Task 2:** Stripping and cleaning of road shoulders, cleaning of existing hydraulic structures, cleaning of ditches and outlets, and cleaning of watercourse beds upstream and downstream of the structures.

Phase 2:

- **Task 3:** Monitoring of the road section covered by the contract;
- **Task 4:** Weeding or brush clearing of the roadside;
- **Task 5:** Crack sealing, joint sealing and patching of parts of structures, restoration of guardrails, crash barriers and traffic and safety signs; clearing of road rights-of-way.

3. Lot Allocation and Estimated Cost

The works are divided into fifty-two (52) lots, with a total length of 1,366.70 km and an overall estimated cost of nine hundred and forty-three million, twenty-three thousand (943,023,000) CFA francs, all taxes included.

The estimated costs are broken down by lot as follows:

Regions	Road Code	Lot No.	Road sections	Length (km)	Amount including taxes (CFAF)
Centre	N2	1	Etok Kos (Mefou River) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (South Boundary) - Mvengue - Lolodorf (from KP 0+000 to KP 30+000)	30.00	20,700,000
	N2	2	Etok Kos (Mefou River) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (South Boundary) - Mvengue - Lolodorf (from KP 30+000 to KP 60+000)	30.00	20,700,000
	N2	3	Etok Kos (Mefou River) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (South	30.00	20,700,000

Regions	Road Code	Lot No.	Road sections	Length (kni)	Amount including taxes (CFAF)
			Boundary) - Mvengue - Lolodorf (from KP 60+000 to KP 90+000)		
	N2	4	Etok Kos (Mefou River) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (South Boundary) - Mvengue - Lolodorf (from KP 90+000 to KP 120+000)	30.00	20,700,000
	N2	5	Etok Kos (Mefou River) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (South Boundary) - Mvengue - Lolodorf (from KP 120+000 to KP 140+000)	30.00	20,700,000
	N2	6	Etok Kos (Mefou River) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (South Boundary) - Mvengue - Lolodorf (from KP 140+000 to KP 165+000)	25.00	17,250,000
	N1	7	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Tede Bridge (from KP 0+000 to KP 25+000)	25.00	17,250,000
	N1	8	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Tede Bridge (from KP 25+000 to KP 50+000)	25.00	17,250,000
	N1	9	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Tede Bridge (from KP 50+000 to KP 75+000)	25.00	17,250,000
East	N18	10	Bonis - Bouam - Bélabo (from KP 0+000 to KP 30+000)	30.00	20,700,000
	N18	11	Bonis - Bouam - Bélabo (from KP 30+000 to KP 60+000)	30.00	20,700,000
	N18	12	Bonis - Bouam - Bélabo (from KP 60+000 to KP 82+200)	22.20	15,318,000
South	N9	13	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 0+000 to KP 30+000)	30.00	20,700,000
	N9	14	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 30+000 to KP 60+000)	30.00	20,700,000
	N9	15	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 60+000 to KP 90+000)	30.00	20,700,000
	N9	16	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 90+000 to KP 120+000)	30.00	20,700,000
	N9	17	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 120+000 to KP 150+000)	30.00	20,700,000
	N9	18	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 150+000 to KP 180+000)	30.00	20,700,000
	N9	19	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 180+000 to KP 210+000)	30.00	20,700,000
	N9	20	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 210+000 to KP 240+000)	30.00	20,700,000
	N9	21	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Congo Border (from KP 240+000 to KP 260+000)	20.00	13,800,000
	R1007	22	Zoetele - Nkolyop - Nkoumadja	27.50	18,975,000
	R1018	23	Nkwang - Nkolyop - Meyomessala (from KP 0+000 to KP 30+000)	30.00	20,700,000
	R1018	24	Nkwang - Nkolyop - Meyomessala (from KP 30+000 to KP 55+000)	25.00	17,250,000
	R1018	25	Sangmélina - Mezesse - Meyomessala (from KP 0+000 to KP 25+000)	25.00	17,250,000
	R1018	26	Sangmélina - Mezesse - Meyomessala (from KP 25+000 to KP 50+000)	25.00	17,250,000
	N2	27	Mbalmayo - Ebolowa (from KP 0+000 to KP 30+000)	30.00	20,700,000
	N2	28	Mbalmayo - Ebolowa (from KP 30+000 to KP 56+000)	26.00	17,940,000
West	R0602	29	Banganté - Bangou Intersection - Bana - Bafang (from KP 0+000 to KP 20+000)	20.00	13,800,000
	R0602	30	Banganté - Bangou Intersection - Bana - Bafang (from KP 20+000 to KP 41+500)	21.50	14,835,000
	N6	31	Noun Bridge - Bafoussam (from KP 0+000 to KP 15+500)	15.50	10,695,000
	N6	32	ESER Intersection - Nteme Bridge - Mvi Bridge - Mappé Bridge (from KP 0+000 to KP 30+000)	30.00	20,700,000
	N6	33	ESER Intersection - Nteme Bridge - Mvi Bridge - Mappé Bridge (from KP 30+000 to KP 60+000)	30.00	20,700,000

Regions	Road Code	Lot No.	Road sections	Length (km)	Amount including taxes (CFAF)
	N6	34	Bafoussam – Mbouda – Babadjou (from KP 0+000 to KP 20+000)	20.00	13,800,000
	N6	35	Bafoussam – Mbouda – Babadjou (from KP 20+000 to KP 40+000)	20.00	13,800,000
Littoral	N5	36	Loum – Nkongsamba – Nkam Bridge (from KP 0+000 to KP 22+000)	22.00	15,180,000
	N5	37	Loum – Nkongsamba – Nkam Bridge (from KP 22+000 to KP 44+000)	22.00	15,180,000
	N5	38	Loum – Nkongsamba – Nkam Bridge (from KP 44+000 to KP 66+000)	22.00	15,180,000
North-West	N11	39	Bamenda – Bambui (from KP 0+000 to KP 13+500)	13.50	9,315,000
	N11	40	Mbebah – Bamessing – Ndop	18.00	12,420,000
	N11	41	Ndop – Babungo – Babessi (from KP 41+205 to KP 66+705)	25.50	17,595,000
	N6	42	Bamenda – Mamfe – Ekok (from KP 0+000 to KP 30+000)	30.00	20,700,000
	N6	43	Bamenda – Mamfe – Ekok (from KP 30+000 to KP 60+000)	30.00	20,700,000
	N6	44	Bamenda – Mamfe – Ekok (from KP 60+000 to KP 90+000)	30.00	20,700,000
	N6	45	Bamenda – Mamfe – Ekok (from KP 90+000 to KP 120+000)	30.00	20,700,000
	N6	46	Bamenda – Mamfe – Ekok (from KP 120+000 to KP 150+000)	30.00	20,700,000
	N6	47	Bamenda – Mamfe – Ekok (from KP 150+000 to KP 180+000)	30.00	20,700,000
	N6	48	Bamenda – Mamfe – Ekok (from KP 180+000 to KP 210+000)	30.00	20,700,000
South-West	N8	49	Kumba – Konye – Bakundo – Wone (from KP 0+000 to KP 30+000)	30.00	20,700,000
	N8	50	Kumba – Konye – Bakundo – Wone (from KP 30+000 to KP 54+000)	24.00	16,560,000
	N8	51	Kumba – Mamfe (Babensi – Nguti – Eyang) from KP 0+000 to KP 22+000	22.00	15,180,000
	N8	52	Kumba – Mamfe (Babensi – Nguti – Eyang) from KP 22+000 to KP 42+000	20.00	13,800,000
TOTAL				1366.7	943,023,000

4. Execution Time Frame

The execution period of the contract to be awarded following this Call for Tenders is nine (9) months from the date of notification of the service order to commence the works, broken down as follows: three (3) months for Phase 1 and six (6) months for Phase 2, including four (4) months of monitoring of the road section covered by the contract.

5. Eligibility

Participation in this Call for Tenders is reserved, on equal terms, to small enterprises governed by Cameroonian law within the meaning of Law No. 2015/010 of 1st July 2015 to amend and supplement some provisions of Law No. 2010/001 of 13 April 2010 to lay down the promotion of small and medium-sized enterprises in Cameroon, namely enterprises employing between six (6) and twenty (20) persons and whose annual turnover, excluding taxes, is more than fifteen (15) million CFA francs and does not exceed two hundred and fifty (250) million CFA francs.

6. Financing

Works under this Call for Tenders shall be financed by the MINTP Budget, Road Fund Line - 2026 financial year.

7. Bidding Method

Bidding shall be carried out "**online**". Offline bidding is not permitted.

8. Bid Bond

Each tenderer must enclose with their administrative documents, for each lot applied for, a bid bond issued by a body or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public contracts, the list of which is given in Document No. 14 of the Tender Documents, accompanied by the receipt issued by the Deposits and Consignments Fund (CDEC). The amount of the bid bond is set per lot as follows:

Lots concerned	Length (km)	Amount of the lot, including taxes (CFAF)	Amount of bid bond (CFAF)
1 to 5, 10, 11, 13 to 20, 23, 27, 32, 33, 42 to 49	30.0	20,700,000	104,000
22	27.5	18,975,000	95,000
28	26.0	17,940,000	90,000
41	25.5	17,595,000	88,000
6 to 9, 24 to 26	25.0	17,250,000	87,000
50	24.0	16,560,000	83,000
12	22.2	15,318,000	77,000
36 to 38, 51	22.0	15,180,000	76,000
30	21.5	14,835,000	75,000
21, 29, 34, 35, 52	20.0	13,800,000	69,000
40	18.0	12,420,000	63,000
31	15.5	10,695,000	54,000
39	13.5	9,315,000	47,000

The bid bond shall remain valid for thirty (30) days beyond the initial deadline of bid validity. The absence of the bid bond (bid bond and CDEC receipt) shall result in the outright rejection of the bid.

9. Consultation of Tender Documents

The hard copy of the Tender Documents may be consulted free of charge during working hours in the Project Owner's offices, at the Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Block A of the headquarters of the Ministry of Public Works, at Etoudi, upon publication of this call for tenders.

It can also be accessed online via the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, as well as on the PCRA website (www.armacm.cm).

10. Acquisition of Tender Documents

The hard copy of Tender documents may be obtained in the Project Owner's offices at the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Block A of the Headquarters Building at Etoudi, upon publication of this call for tenders and upon presentation of a receipt of payment into the Public Treasury of a non-refundable fee of **fifty thousand (50,000) CFA francs**.

Upon withdrawal of tender documents, tenderers shall be registered by indicating their full address (PO Box, Telephone number, Fax, E-mail, etc.). The said receipt must identify the payer as the representative of the contractor willing to participate in the Call for Tenders.

The soft copy of Tender Documents can also be obtained by free download at the addresses indicated above. However, online tendering is subject to the payment of the Tender Documents purchase fee.

11. Submission of Tenders

For online tendering, tenderers must upload their bids on the COLEPS platform no later than **15 OCT 2026** at 11 a.m.

Besides, a back-up copy of the bid saved on a USB drive shall be submitted, against a receipt and in a sealed envelope to the Ministry of Public Works, Department of Contracts, Tenders Unit, situated on the 4th floor of Block A of the headquarters of the Ministry of Public Works at Etoudi, no later than **15 OCT 2026** at 11 a.m. The envelope shall bear the following inscription:

**078 OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE
No. /AONO/MINTP/CIPM-TERI/2026 OF 16 SEPT 2026 FOR THE EXECUTION OF
ROADSIDE MAINTENANCE WORKS ON SOME SECTIONS OF PAVED ROADS OF THE
NATIONAL AND REGIONAL ROAD NETWORKS, 2026 PROGRAMME. FINANCING: MINTP
BUDGET (ROAD FUND LINE) 2026 FINANCIAL YEAR - LOT No. _____. TO BE OPENED ONLY
DURING THE BID OPENING SESSION"**

File size and format

For online tendering, the maximum sizes of the files constituting the tenderer's bid and transiting through the platform shall be as follows:

- 5 MB for the Administrative Bid;
- 15 MB for the Technical Bid;
- 5 MB for the Financial Bid.

Accepted formats include:

- PDF format for texts;
- JPEG for pictures.

Tenderers shall use compression software to reduce, where necessary, the size of the files to be forwarded.

Note: Within the same time limit, tenderers shall submit to the Department of Contracts (Tenders Unit), situated on the 4th floor, Block A of the headquarters building of the Ministry of Public Works, located at ETOUDI, in addition to the backup copy, the CDEC receipt and the acknowledgment of receipt of bid submission on the COLEPS platform.

12. Tender Compliance

Any bid that is incomplete with regard to the requirements of the Tender Documents shall be declared inadmissible, subject to the regularisation period provided for in Article 13 below for administrative documents other than the bid bond. In particular, the absence of a bid bond issued by a body or financial institution authorised by the Minister in charge of Finance to issue bonds in the field of public contracts, or failure to comply with the model documents in the Tender Documents, shall lead to the outright rejection of the bid. A bid bond having no connection with the consultation concerned shall be deemed absent. A bid bond presented by a tenderer during the bid opening session shall be inadmissible.

The required administrative documents, whose validity period is three (3) months unless otherwise provided by the instrument establishing them, must be valid on the initial deadline for submission and opening of bids.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must be produced in originals or in copies certified true by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Tenders Regulation.

13. Opening of Tenders

Tenders shall be opened in a single session on _____ at **12 noon sharp** by the Internal Tenders Board for Infrastructure Maintenance and Rehabilitation Works (CIPM-TERI) of the Ministry of Public Works, in its meeting room at the Headquarters Building of the Ministry of Public Works, located at ETOUDI (Yaoundé).

Only tenderers may attend the opening session or be represented therein by a single duly mandated person of their choice, even in the event of a consortium.

In the event of absence or non-compliance of any document in the administrative file noted during the bid opening session, with the exception of the bid bond, the Tenders Board shall grant the tenderer concerned a period of forty-eight (48) hours to produce or regularise it. After this period, the bid shall be rejected.

14. Evaluation Criteria

14.1 Eliminary Criteria

These include:

a) Non-compliant administrative file due to:

- Absence or non-compliance of the bid bond (bid bond and CDEC receipt);
- Absence or non-compliance of a document of the administrative file, other than the bid bond, beyond the forty-eight (48) hour period granted by the Tenders Board after the opening of bids;

b) Non-compliant technical file due to:

- Absence of a preliminary partnership agreement signed with the Council(s) concerned for the recruitment of local HIMO labour or, failing that, of a sworn statement committing the tenderer to sign the said agreement before the start of works;
- Absence of the sworn statement certifying that the tenderer has not abandoned any worksite in the past three (3) years and is not included on the list of defaulting contractors established by MINMAP;
- Absence of a methodology note (organisation, scheduling, and understanding of the project) consistent with the works to be performed, or of a detailed HIMO methodology note outlining the local recruitment plan (team rotation to reach more young people), the method and frequency of payment of workers, and the organisation of the construction site without heavy machinery at HIMO workstations;
- Absence of a Works Supervisor meeting the specific qualification and experience requirements under the Special Tenders Regulation: Higher Technician in Civil Engineering (Baccalaureate/GCE A Level + 2 years minimum), with at least two (2) years of experience in the field of paved roads, having completed at least one (1) roadside maintenance project in this position;
- Failure to prove ownership or rental of the following minimum equipment: one (1) pickup truck and two (2) chainsaws;
- Failure to meet any of the essential criteria;
- Absence of the sworn statement of site visit signed by the tenderer, accompanied by an illustrated site visit report (photos) containing all information on the works to be performed and their location, as well as technical proposals for their execution;
- Absence of a financing capacity (available credit line) equal to thirty percent (30%) of the estimated cost, including taxes, of the lot applied for, as evidenced by a certificate signed by a first-class bank approved by the Minister in charge of Finance, for a minimum amount set per lot as follows:

Length (km)	Amount of the lot, including taxes (CFAF)	Required financing capacity (30%), in CFAF
30.0	20,700,000	6,210,000
27.5	18,975,000	5,692,500
26.0	17,940,000	5,382,000
25.5	17,595,000	5,278,500

Length (km)	Amount of the lot, including taxes (CFAF)	Required financing capacity (30%), in CFAF
25.0	17,250,000	5,175,000
24.0	16,560,000	4,968,000
22.2	15,318,000	4,595,400
22.0	15,180,000	4,554,000
21.5	14,835,000	4,450,500
20.0	13,800,000	4,140,000
18.0	12,420,000	3,726,000
15.5	10,695,000	3,208,500
13.5	9,315,000	2,794,500

c) Non-compliant financial file due to:

- Absence of a stamped, dated and signed tender form;
- Absence of a dated, signed and stamped Bill of Quantities and cost estimate, specifying amounts excluding taxes and including all taxes;
- Absence of the sub-detail of unit prices and/or of the breakdown of lump-sum prices;
- Absence of the duly completed Schedule of Unit and/or Lump-Sum Prices (initialled on all pages, dated, signed and stamped on the last page);
- Omission of a quantified unit price in the financial offer;

d) False declarations, fraudulent practices or forged documents;

e) Absence of evidence of acceptance of the contract clauses, namely: the integrity charter and the declaration of commitment to comply with environmental and social clauses, dated, signed and stamped, as well as the Special Administrative Clauses (CCAP) and the Special Technical Specifications (CPT), initialled on all pages, signed, stamped and bearing the mention "Read and approved" on the last page;

f) Non-compliance with the file format for online tendering;

g) Non-compliance with the bidding method (offline submission).

14.2. Essential Criteria

To be qualified, tenderers shall meet all of the following three (3) essential criteria, assessed using the binary method (yes/no):

- a) Proposed supervisory staff on 3 sub-criteria;**
- b) Equipment to be mobilised on 11 sub-criteria;**
- c) Contractor's references on 2 sub-criteria;**

15. Contract Award

The Project Owner shall award the contract for each lot to the tenderer whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and has been evaluated as the lowest, including any discounts offered, where applicable.

16. Maximum number of lots:

A tenderer shall not be awarded more than two (2) lots.

17. Tender Validity

Tenderers shall be bound by their tenders for **a period of ninety (90) days** with effect from the initial tender submission deadline.

18. Further Information

Further information can be obtained during working hours at the Project Owner's offices, Department of Contracts, Tenders Unit, located on the 4th floor of Block A of the headquarters

of the Ministry of Public Works at ETOUDI, or online on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or by any other electronic means of communication indicated by the Project Owner.

19. Fight Against Corruption and Malpractice

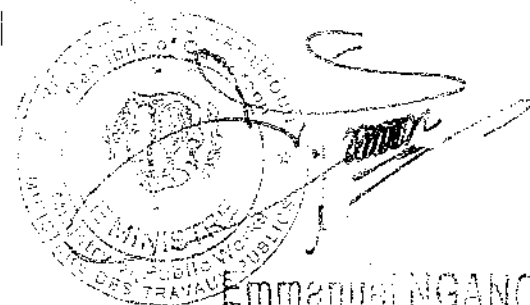
To report corrupt practices, facts or acts, or any other malpractice, please contact CONAC, by dialling 1517, or the Public Contracts Authority (MINMAP) (SMS or call) on: (+237) 673 20 57 25 and 699 37 07 48.

Yaounde, _____

The Minister of Public Works

Copies:

- MINMAP;
- PCRA;
- Project Owner;
- Chairperson of CIPM-TERI;
- Notice board/Chrono.



Emmanuel NGANOU D.





Pièce2

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

SOMMAIRE

A. Généralités.....

- Article1 : Objet de la consultation.
- Article2 : Financement.
- Article3 : Principes éthiques.
- Article4 : Candidats admis à concourir.
- Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
- Article6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.
- Article7 : Visite du site des travaux.

B. Dossier d'Appel d'Offres.....

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.
- Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.

C. Préparation des offres.

- Article11 : Frais de soumission.
- Article12 : Langue de l'offre.
- Article13 : Documents constituant l'offre.
- Article14 : Montant de l'offre.
- Article15 : Monnaies de soumission et de règlement.
- Article16 : Validité des offres.
- Article17 : Caution de Soumission.
- Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires.
- Article19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
- Article20 : Forme, Format et signature de l'offre.

D. Dépôt des offres.....

- Article21 : Cachetage et marquage des offres.
- Article22 : Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission.
- Article23 : Offres hors délai.
- Article24 : Modification, substitution et retrait des offres.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....

- Article25 : Ouverture des plis et recours.
- Article26 : Caractère confidentiel de la procédure.

- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique.
- Article 29 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire.
- Article 30 : Correction des erreurs.
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie.
- Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.

F. Attribution

- Article 34 : Attribution.
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché.
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
- Article 38 : Signature du marché.
- Article 39 : Cautionnement définitif.

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GÉNÉRALITÉS

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme **"jour"** désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vi. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. Est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ;
- iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ;

vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO. 6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait

la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend a u s s i les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;
Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ;
Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;
Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6: Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 11 : Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

- a) A la phase de pré-qualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.
- b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir.
- d) La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- e) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- f) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.**

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b.5. La charte d'intégrité

b.6. La déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre. 17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmise sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition

financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative,

Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi. c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrécusable après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1. Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante

le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître

d'Ouvrage Délégue paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats p o r t a n t adresse à chaque soumissionnaire qui concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégue, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.



Pièce3

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REFERENCES DU REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

Références du RGAO

Description de la Disposition du RPAO

A. GENERALITES

1.1.

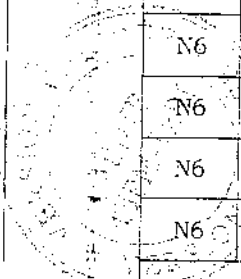
Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Travaux Publics, BP : 15406 Yaoundé, tél : (+237) 222 22 19 18, email : cabinet@mintp.cm.

Référence de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° / AONO/MINTP/CIPM-TERI/2026 du pour l'exécution des travaux de cantonnement sur certains tronçons des routes revêtues du réseau National et Régional, Programme 2026.

Nombre de lots : cinquante-deux (52) lots comme suit :

Régions	Code route	N° de lot	Tronçons	Linéaire (km)	Montant TTC (F CFA)
Centre	N2	1	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N2	2	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N2	3	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000
	N2	4	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 90+000 au PK 120+000)	30,00	20 700 000
	N2	5	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 120+000 au PK 140+000)	30,00	20 700 000
	N2	6	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 140+000 au PK 165+000)	25,00	17 250 000
	N1	7	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 0+000 au PK 25+000)	25,00	17 250 000
	N1	8	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 25+000 au PK 50+000)	25,00	17 250 000
	N1	9	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 50+000 au PK 75+000)	25,00	17 250 000
Est	N18	10	Bonis - Bouam - Bélabo (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N18	11	Bonis - Bouam - Bélabo (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N18	12	Bonis - Bouam - Bélabo (du PK 60+000 au PK 82+200)	22,20	15 318 000
Sud	N9	13	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N9	14	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
		N9	15	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000	
		N9	16	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 90+000 au PK 120+000)	30,00	20 700 000	
		N9	17	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 120+000 au PK 150+000)	30,00	20 700 000	
		N9	18	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 150+000 au PK 180+000)	30,00	20 700 000	
		N9	19	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 180+000 au PK 210+000)	30,00	20 700 000	
		N9	20	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 210+000 au PK 240+000)	30,00	20 700 000	
		N9	21	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 240+000 au PK 260+000)	20,00	13 800 000	
		R100 7	22	Zoetclé - Nkolyop - Nkoumadja	27,50	18 975 000	
		R101 8	23	Nkwang - Nkolyop - Meyomessala (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000	
		R101 8	24	Nkwang - Nkolyop - Meyomessala (du PK 30+000 au PK 55+000)	25,00	17 250 000	
		R101 8	25	Sangmélina - Mezesse - Meyomessala (du PK 0+000 au PK 25+000)	25,00	17 250 000	
		R101 8	26	Sangmélina - Mezesse - Meyomessala (du PK 25+000 au PK 50+000)	25,00	17 250 000	
		N2	27	Mbalmayo - Ebolowa (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000	
		N2	28	Mbalmayo - Ebolowa (du PK 30+000 au PK 56+000)	26,00	17 940 000	
		Ouest	R060 2	29	Bangangté - Carrefour Bangou - Bana - Bafang (du PK 0+000 au PK 20+000)	20,00	13 800 000
			R060 2	30	Bangangté - Carrefour Bangou - Bana - Bafang (du PK 20+000 au PK 41+500)	21,50	14 835 000
	N6		31	Pont du Noun - Bafoussam (du PK 0+000 au PK 15+500)	15,50	10 695 000	
	N6		32	Carrefour Plaque d'ESER - Pont sur le Nteme - Pont sur le Mvi - Pont de la Mappé (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000	
	N6		33	Carrefour Plaque d'ESER - Pont sur le Nteme - Pont sur le Mvi - Pont de la Mappé (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000	
	N6		34	Bafoussam - Mbouda - Babadjou (du PK 0+000 au PK 20+000)	20,00	13 800 000	
	N6		35	Bafoussam - Mbouda - Babadjou (du PK 20+000 au PK 40+000)	20,00	13 800 000	
	Littoral	N5	36	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 0+000 au PK 22+000)	22,00	15 180 000	
		N5	37	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 0+000 au PK 22+000) (du PK 22+000 au PK 44+000)	22,00	15 180 000	
		N5	38	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 44+000 au PK 66+000)	22,00	15 180 000	
	Nord - Ouest	N11	39	Bamenda - Bambui (du PK 0+00 au PK 13+500)	13,50	9 315 000	
		N11	40	Mbebah - Bamessing - Ndop	18,00	12 420 000	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO					
	N11	41	Ndop - Babungo - Babessi (du PK 41+205 au PK 66+705)	25,50	17 595 000	
	N6	42	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000	
	N6	43	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000	
	N6	44	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000	
	N6	45	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 90+000 au PK 120+000)	30,00	20 700 000	
	N6	46	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 120+000 au PK 150+000)	30,00	20 700 000	
	N6	47	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 150+000 au PK 180+000)	30,00	20 700 000	
	N6	48	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 180+000 au PK 210+000)	30,00	20 700 000	
	Sud - Ouest	N8	49	Kumba - Konye - Bakundo - Wone (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
		N8	50	Kumba - Konye - Bakundo - Wone (du PK 30+000 au PK 54+000)	24,00	16 560 000
		N8	51	Kumba - Mamfe (Babensi - Nguti - Eyang) du PK 0+000 au PK 22+000	22,00	15 180 000
		N8	52	Kumba - Mamfe (Babensi - Nguti - Eyang) du PK 22+000 au PK 42+000	20,00	13 800 000

Définition des Travaux et matériel HIMO :

a) Définition des travaux :

Les travaux de cantonnement se feront manuellement suivant la méthode HIMO. Ces travaux sont réparties en deux (02) phases comme suit :

Phase 1 :

- **Tâche 1 :** Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières ;
- **Tâche 2 :** Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants, curage des fossés et exutoires et curage du lit du cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage.

Phase 2 :

- **Tâche 3 :** Surveillance de la section de route objet du marché ;
- **Tâche 4 :** Désherbage ou débroussaillage des abords de la route ;
- **Tâche 5 :** Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, et des panneaux de signalisation et de sécurisation.

NB : Les informations sur les travaux à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

b) Matériel HIMO :

- machettes ;
- lime ;
- râteau ;
- tronçonneuse ;
- pelles rondes ;
- pelles bêches ;
- pioches ;
- barres à mine ;

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	• brouette ; • seau maçon ; • EPI (paires de gants, botte, chasuble, cache nez) ; • boîte à pharmacie ; • barres à mine ; • brouettes ; • seau maçon ; • EPI (botte, paire de gants, chasuble, cache nez) ; • boîte à pharmacie. NB : Pendant l'exécution des travaux, le cocontractant pourra utiliser tout autre outil HIMO nécessaire à la bonne exécution d'une tâche, à condition de requérir par écrit, l'avis technique de l'Ingénieur du Marché.
1.2.	Délai d'exécution : Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux, objet du présent appel d'offres est de neuf (09) mois soit trois (03) mois pour la phase 1, et six (06) mois pour la phase 2 qui comprend quatre (04) mois pour la période de surveillance de la section de route objet dudit marché.
1.4.	Nom, Object des travaux : Exécution des travaux de cantonnage sur certains tronçons des routes revêtues du réseau National et Régional, programme 2026. Les travaux comportent deux (02) phases.
2	Source(s) de financement : Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du Ministère des Travaux Publics, Ligne Fonds Routier-Exercice 2026
	L'appel d'offres est Ouvert La participation au présent Appel d'Offres est réservée, à égalité de conditions, aux petites entreprises de droit camerounais, au sens de la loi n°2015/010 du 16 juillet 2015 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises au Cameroun, à savoir les entreprises qui emploient entre six (06) et vingt (20) personnes et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est supérieur à quinze (15) millions de francs CFA et n'excède pas deux cent cinquante (250) millions de francs CFA..
	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. le matériau, matériel et fourniture destinée à l'utilisation dans le cadre de ce projet, devront être agréé par l'Ingénieur du Marché.
6.1	Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre : a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ; b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO. Les informations relatives aux points suivants sont exigées : i. L'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; ii. Les marchés exécutés ; iii. La liste du personnel clé ; iv. La disponibilité du matériel indispensable ;
6.2.	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces " L'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), La quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission" prévues au point 13.1 du RPAO étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4.	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Sans objet

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																												
7.3.	Aux fins de la visite du site des travaux à organiser après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, le service du Maître d'Ouvrage à contacter est le suivant : la Direction de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers. Chaque soumissionnaire a obligation de visiter et d'inspecter les sites des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire. Cette visite sera sanctionnée par l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire et un rapport image ressortant la nature des travaux à exécuter, leurs localisations et les propositions techniques pour leur réalisation.																																												
9	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm, ou tout autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage. Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard 15 jours avant la date de remise des offres. Les demandes d'éclaircissement doivent mentionner le nom et l'adresse complète du requérant et être expédiées à l'adresse suivante : ➤ Ministère des Travaux Publics, ➤ BP : 15406 Yaoundé, tél : (+237) 222 22 19 18, email : cabinet@mintp.cm																																												
12	La langue de soumission est l'Anglais ou le Français Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit : A-Volume I : Pièces administratives Pour tout soumissionnaire, elles comprendront notamment : a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dûment désigné ; b) Le cautionnement de soumission (suivant modèle joint) (Caution de Soumission et Le récépissé de consignation de la caution délivré par la CDEC) dont le montant pour chaque linéaire est le suivant :																																												
13.1	<table><tr><th>Lots concernés</th><th>Linéaire (km)</th><th>Montant TTC du lot (F CFA)</th><th>Montant caution (F CFA)</th></tr><tr><td>1 à 5, 10, 11, 13 à 20, 23, 27, 32, 33, 42 à 49</td><td>30,0</td><td>20 700 000</td><td>104 000</td></tr><tr><td>22</td><td>27,5</td><td>18 975 000</td><td>95 000</td></tr><tr><td>28</td><td>26,0</td><td>17 940 000</td><td>90 000</td></tr><tr><td>41</td><td>25,5</td><td>17 595 000</td><td>88 000</td></tr><tr><td>6 à 9, 24 à 26</td><td>25,0</td><td>17 250 000</td><td>87 000</td></tr><tr><td>50</td><td>24,0</td><td>16 560 000</td><td>83 000</td></tr><tr><td>22</td><td>22,2</td><td>15 318 000</td><td>77 000</td></tr><tr><td>36 à 38, 51</td><td>22,0</td><td>15 180 000</td><td>76 000</td></tr><tr><td>30</td><td>21,5</td><td>14 835 000</td><td>75 000</td></tr><tr><td>21, 29, 34, 35, 52</td><td>20,0</td><td>13 800 000</td><td>69 000</td></tr></table>	Lots concernés	Linéaire (km)	Montant TTC du lot (F CFA)	Montant caution (F CFA)	1 à 5, 10, 11, 13 à 20, 23, 27, 32, 33, 42 à 49	30,0	20 700 000	104 000	22	27,5	18 975 000	95 000	28	26,0	17 940 000	90 000	41	25,5	17 595 000	88 000	6 à 9, 24 à 26	25,0	17 250 000	87 000	50	24,0	16 560 000	83 000	22	22,2	15 318 000	77 000	36 à 38, 51	22,0	15 180 000	76 000	30	21,5	14 835 000	75 000	21, 29, 34, 35, 52	20,0	13 800 000	69 000
Lots concernés	Linéaire (km)	Montant TTC du lot (F CFA)	Montant caution (F CFA)																																										
1 à 5, 10, 11, 13 à 20, 23, 27, 32, 33, 42 à 49	30,0	20 700 000	104 000																																										
22	27,5	18 975 000	95 000																																										
28	26,0	17 940 000	90 000																																										
41	25,5	17 595 000	88 000																																										
6 à 9, 24 à 26	25,0	17 250 000	87 000																																										
50	24,0	16 560 000	83 000																																										
22	22,2	15 318 000	77 000																																										
36 à 38, 51	22,0	15 180 000	76 000																																										
30	21,5	14 835 000	75 000																																										
21, 29, 34, 35, 52	20,0	13 800 000	69 000																																										

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO			
	40	18,0	12 420 000	63 000
	31	15,5	10 695 000	54 000
	39	13,5	9 315 000	47 000
La caution sera établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun pour émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur. Le délai de validité du cautionnement de soumission doit excéder de trente (30) jours celui des offres. c) L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (le groupement sera solidaires) ; d) Le pouvoir de signature, le cas échéant ; e) L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'administration fiscale (datant de moins de trois (03) mois, à compter de la date limite de remise des offres et la date de validité postérieure à celle de lancement au Dossier de Consultation) ; f) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ; g) L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire ou organisme habilité par le Ministre en charge des Finances du Cameroun ; h) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) Francs CFA payable au trésor Public ; i) Un certificat de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ; j) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier Administratif complet, les pièces a, b, c, h et i étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres. B-Volume II : Offre technique Elle comprend notamment : b1. Les renseignements sur la qualification La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel comprend : b.1.1 la lettre de soumission de la proposition technique b.1.2 une Convention de Partenariat signée avec la Commune du ressort des travaux pour le recrutement de la main-d'œuvre locale HIMO. À défaut de la convention au stade de la soumission, une déclaration sur l'honneur engageant				

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO										
	le soumissionnaire à signer ladite convention avant le démarrage des travaux est acceptée ; b.1.3 Références du soumissionnaire Le soumissionnaire devra justifier qu'il a réalisé en tant qu'entrepreneur principal ou membre d'un groupement, au cours des dix (10) dernières années (2016-2025) des références ci-après : <table border="1"> <tr> <th>N°</th><th>Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années (2016-2025)</th></tr> <tr> <td>1</td><td>Avoir réalisé et achevé au cours des dix (10) dernières années, moins un (01) projet des travaux de cantonnage manuel ou mécanisé.</td></tr> </table> Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : k) Copies des première, deuxième et dernière page du contrat ; l) PV de réception définitive ou provisoire, ou l'Attestation de bonne fin ; m) Autres justificatifs le cas échéant et à préciser. b.1.3. Personnel Le Cocontractant devra avoir, ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire. Une liste du personnel clé qualifié pour l'exécution des travaux selon le modèle annexé au DAO devra être fournie. Il s'agit du personnel suivant : <table border="1"> <thead> <tr> <th>POSTE</th><th>QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>01 Conducteur des travaux</td><td> • Formation de base : Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac + 2 minimum) • Expérience générale en BTP : Au moins deux (02) ans dans le domaine des routes bitumées et en terre • Expérience spécifique : avoir été conducteur des travaux dans un (01) projet de cantonnage. </td></tr> <tr> <td>01 Chef d'équipe</td><td> • Formation de base : niveau CAP ou équivalent de génie civil ; • Expérience générale en BTP : Au moins deux (02) ans dans le domaine des routes bitumées ou en terre • Expérience spécifique : Avoir effectué au moins un (0) projet de cantonnage au poste de chef d'équipe. </td></tr> </tbody> </table> NB : Joindre, pour le personnel proposé, une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir : n) copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; o) curriculum vitae signé et daté de l'expert ; p) attestation de disponibilité signée et datée de l'expert. NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres b.1.5 Matériels à mobiliser pour l'exécution des travaux Les soumissionnaires doivent justifier de la possession en propre ou location du matériel minimum (critère éliminatoire) constituant la liste suivante : q) un (01) pick-up ; r) deux (02) tronçonneuses. Pour être pris en compte, les justificatifs à fournir pour le matériel sont les suivants : a) En cas de possession en propre : joindre les photocopies certifiées conformes des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou les photocopies certifiées conformes d'attestation de dédouanement ou connaissance pour le matériel roulant, et les photocopies	N°	Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années (2016-2025)	1	Avoir réalisé et achevé au cours des dix (10) dernières années, moins un (01) projet des travaux de cantonnage manuel ou mécanisé.	POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES	01 Conducteur des travaux	• Formation de base : Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac + 2 minimum) • Expérience générale en BTP : Au moins deux (02) ans dans le domaine des routes bitumées et en terre • Expérience spécifique : avoir été conducteur des travaux dans un (01) projet de cantonnage.	01 Chef d'équipe	• Formation de base : niveau CAP ou équivalent de génie civil ; • Expérience générale en BTP : Au moins deux (02) ans dans le domaine des routes bitumées ou en terre • Expérience spécifique : Avoir effectué au moins un (0) projet de cantonnage au poste de chef d'équipe.
N°	Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années (2016-2025)										
1	Avoir réalisé et achevé au cours des dix (10) dernières années, moins un (01) projet des travaux de cantonnage manuel ou mécanisé.										
POSTE	QUALIFICATIONS / EXPÉRIENCES										
01 Conducteur des travaux	• Formation de base : Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac + 2 minimum) • Expérience générale en BTP : Au moins deux (02) ans dans le domaine des routes bitumées et en terre • Expérience spécifique : avoir été conducteur des travaux dans un (01) projet de cantonnage.										
01 Chef d'équipe	• Formation de base : niveau CAP ou équivalent de génie civil ; • Expérience générale en BTP : Au moins deux (02) ans dans le domaine des routes bitumées ou en terre • Expérience spécifique : Avoir effectué au moins un (0) projet de cantonnage au poste de chef d'équipe.										

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO						
	certifiées conformes de factures pour les autres matériels. b) En cas de location ou de mise à disposition : joindre obligatoirement une copie du contrat de location et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire (le propriétaire d'un matériel n'est pas tenu de louer ce même matériel à plus d'un soumissionnaire dans le cadre de cet Appel d'Offres). Ledit contrat établi suivant les normes juridiques, doit comporter obligatoirement : la nature et date d'effet du contrat ; l'état du matériel, etc... Les attestations délivrées par le MATGENIE ne seront pas acceptées. c) Au cas où le soumissionnaire s'engage à pourvoir le chantier en matériel à partir du leasing, joindre une attestation de leasing d'une société disposant du matériel concerné et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que cette société en est propriétaire (la société propriétaire d'un matériel n'est pas tenu de céder par leasing, ce même matériel à plus d'un soumissionnaire dans le cadre de cet Appel d'Offres). NB : Toutes les pièces justificatives des matériels doivent dater de moins de trois mois à la date limite originale de remise des offres En plus du matériel éliminatoire susmentionné le soumissionnaire devra mobiliser pour l'exécution des travaux le matériel supplémentaire (en propre ou en location) (critère essentiel) suivant : <table border="1"> <tr> <th>N°</th><th>Nombre minimum</th><th>Désignation</th></tr> <tr> <td></td><td>01</td><td> Petits outillages : 30 Machettes ; 20 pelles rondes ; 20 pelles bêches ; 20 pioches ; 05 barres à mine ; 10 brouettes, 10 limes ; 20 râpeaux ; 20 seaux maçon ; 30 EPI (botte, chasuble, cache nez, paire de gant) ; une boîte à pharmacie. </td></tr> </table> b.2. Organisation et Méthodologie Le soumissionnaire produira une note descriptive ou méthodologique présentant de manière détaillée les éléments constitutifs de sa proposition technique, notamment : a) la méthodologie d'exécution des travaux et d'organisation, accompagnée du SOPAQ comprenant l'organisation relative à la réalisation des travaux, y compris un chapitre sur la méthodologie HIMO détaillée ressortant le plan de recrutement local (rotation des équipes pour toucher plus de jeunes), le mode de paiement des ouvriers (fréquence) et l'organisation du chantier sans engins lourds sur les postes HIMO (la note méthodologique sera considérée comme absente si ce chapitre n'y figure pas). b) le planning des travaux c) les approvisionnements ou matériaux de chantier d) les dispositions envisagées pour l'utilisation de la main d'œuvre locale (technique HIMO) ; e) les dispositions relatives au respect des mesures environnementales b.3. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : a) la charte d'Intégrité b) La Déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « lu et approuvé », des documents ci-	N°	Nombre minimum	Désignation		01	Petits outillages : 30 Machettes ; 20 pelles rondes ; 20 pelles bêches ; 20 pioches ; 05 barres à mine ; 10 brouettes, 10 limes ; 20 râpeaux ; 20 seaux maçon ; 30 EPI (botte, chasuble, cache nez, paire de gant) ; une boîte à pharmacie.
N°	Nombre minimum	Désignation					
	01	Petits outillages : 30 Machettes ; 20 pelles rondes ; 20 pelles bêches ; 20 pioches ; 05 barres à mine ; 10 brouettes, 10 limes ; 20 râpeaux ; 20 seaux maçon ; 30 EPI (botte, chasuble, cache nez, paire de gant) ; une boîte à pharmacie.					

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	après : c) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; d) Les cahiers des prescription techniques (CPT). NB : la non acceptation des clauses du marché entraînera l'élimination du soumissionnaire. b.5. Commentaires CCAP et CPT Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les CCAP et/ou les CPT assortie d'éventuelles propositions. b.6. La capacité financière ; Les Soumissionnaires devront présenter notamment : Le soumissionnaire joindra une attestation de sa (ses) banque(s) donnant la preuve qu'il peut se procurer ou qu'il a à sa disposition des liquidités, des lignes de crédits et autres moyens financiers suffisants pour faire face aux besoins de financements nécessaires à l'exécution des travaux à hauteur du montant prévisionnel TTC du lot sollicité, justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant minimum fixé par lot. les renseignements financiers fournis par un candidat feront objet de vérification. b-7- l'attestation de non abandon de chantier au cours des trois dernières années b-8 Visite du site Le soumissionnaire effectuera une visite de site à l'issue de laquelle, il produira les deux documents ci-après : a) l'attestation de visite du site, suivant le modèle (Pièce 10.7) et signée sur l'honneur par le soumissionnaire. Cette attestation engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations. b) le rapport pertinent de visite du site, paraphé à chaque page et signé à la dernière page par le soumissionnaire. Ce rapport illustratif et imagé devra être élaboré à l'issue de la visite et devra contenir toutes les informations sur les travaux à exécuter et leurs localisations, assorti des propositions techniques d'exécution. C. Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra les documents ci-après : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Détail quantitatif et estimatif ; c.3. Le Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc.
14.3	Impôts et taxes : Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
14.4	Les prix du marché ne seront pas révisables.
15.1	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est définie suivant l'option A : monnaie locale uniquement
15.2	Le taux de change pour convertir l'offre du soumissionnaire en monnaie locale ainsi que pour convertir les futurs décomptes en monnaie étrangère, sera celui : Sans objet
16.1	Validité des offres :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																										
	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.																																										
	Le Montants des différents cautionnements est de :																																										
17.1	<table><tr><th>Linéaire (km)</th><th>Montant TTC du lot (F CFA)</th><th>Capacité de financement exigée (30 %), en F CFA</th></tr><tr><td>30,0</td><td>20 700 000</td><td>6 210 000</td></tr><tr><td>27,5</td><td>18 975 000</td><td>5 692 500</td></tr><tr><td>26,0</td><td>17 940 000</td><td>5 382 000</td></tr><tr><td>25,5</td><td>17 595 000</td><td>5 278 500</td></tr><tr><td>25,0</td><td>17 250 000</td><td>5 175 000</td></tr><tr><td>24,0</td><td>16 560 000</td><td>4 968 000</td></tr><tr><td>22,2</td><td>15 318 000</td><td>4 595 400</td></tr><tr><td>22,0</td><td>15 180 000</td><td>4 554 000</td></tr><tr><td>21,5</td><td>14 835 000</td><td>4 450 500</td></tr><tr><td>20,0</td><td>13 800 000</td><td>4 140 000</td></tr><tr><td>18,0</td><td>12 420 000</td><td>3 726 000</td></tr><tr><td>15,5</td><td>10 695 000</td><td>3 208 500</td></tr><tr><td>13,5</td><td>9 315 000</td><td>2 794 500</td></tr></table>	Linéaire (km)	Montant TTC du lot (F CFA)	Capacité de financement exigée (30 %), en F CFA	30,0	20 700 000	6 210 000	27,5	18 975 000	5 692 500	26,0	17 940 000	5 382 000	25,5	17 595 000	5 278 500	25,0	17 250 000	5 175 000	24,0	16 560 000	4 968 000	22,2	15 318 000	4 595 400	22,0	15 180 000	4 554 000	21,5	14 835 000	4 450 500	20,0	13 800 000	4 140 000	18,0	12 420 000	3 726 000	15,5	10 695 000	3 208 500	13,5	9 315 000	2 794 500
Linéaire (km)	Montant TTC du lot (F CFA)	Capacité de financement exigée (30 %), en F CFA																																									
30,0	20 700 000	6 210 000																																									
27,5	18 975 000	5 692 500																																									
26,0	17 940 000	5 382 000																																									
25,5	17 595 000	5 278 500																																									
25,0	17 250 000	5 175 000																																									
24,0	16 560 000	4 968 000																																									
22,2	15 318 000	4 595 400																																									
22,0	15 180 000	4 554 000																																									
21,5	14 835 000	4 450 500																																									
20,0	13 800 000	4 140 000																																									
18,0	12 420 000	3 726 000																																									
15,5	10 695 000	3 208 500																																									
13,5	9 315 000	2 794 500																																									
18.1	Sans objet																																										
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : Sans objet																																										
19.1	La réunion préparatoire à l'établissement des offres se tiendra : il n'y aura pas de réunion préparatoire																																										
20	Soumission en ligne FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE Taille et format des fichiers : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : 5 MO pour l'Offre Administrative ; 15 MO pour l'Offre Technique ; 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : Format PDF pour les documents textuels ; JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression adéquat afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être déposée dans les services du MO concernée sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm Aux fins de la remise des offres (copie de sauvegarde contenant l'offre numérique non compressée), l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante :																																										

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
	Service du Maître d'ouvrage : la Direction des Contrats, Cellule des Appels d'Offres, située au 4ème étage du bâtiment A de l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI
20.1	La date et heure limites de remise des offres sont les suivantes : Date : _____ Heure : 11 heures Le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1) visible sur la page de soumission
	D. DEPOT DES OFFRES
22.2	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « en ligne (online) ». Autrement dit, il n'est pas possible de soumissionner hors ligne pour cet Appel d'Offres.
	E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
25.1	L'ouverture des plis se fera en un (01) temps et aura lieu le _____ à 12 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures (CIPM-TERI) auprès du Ministère des Travaux Publics, dans sa salle de réunion située à l'immeuble siège du Ministère des Travaux Publics, sis à ETOUDI (Yaoundé). Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : - toute offre en noir sur blanc; - les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt. - les plis non-conformes au mode de soumission ; - Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO ; L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. ; La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires. La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires.
29	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après pour chaque lot retenu par le soumissionnaire : Les critères éliminatoires Il s'agit notamment :

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO		
	N°	Rubrique	OUI/NON
		Dossier administratif non conforme pour :	
	1	Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission (caution de soumission et récépissé de la CDEC) ;	
	2	Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, autre que le cautionnement de soumission, au-delà du délai de quarante-huit (48) heures accordé par la Commission après l'ouverture des plis	
		Offre technique non conforme pour :	
	3	Absence d'une Pré-convention de Partenariat signée avec la (ou les) Commune(s) du ressort des travaux pour le recrutement de la main-d'œuvre locale HIMO ou, à défaut, d'une déclaration sur l'honneur engageant le soumissionnaire à signer ladite convention avant le démarrage des travaux ;	
	4	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a abandonné aucun chantier au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établie par le MINMAP ;	
	5	Absence d'une note méthodologique (organisation, planning et compréhension du projet) cohérente avec les travaux à exécuter, ou d'une note méthodologique HIMO détaillée faisant ressortir le plan de recrutement local (rotation des équipes pour toucher plus de jeunes), le mode et la fréquence de paiement des ouvriers ainsi que l'organisation du chantier sans engins lourds sur les postes HIMO ;	
	6	Absence d'un Conducteur des Travaux remplissant les conditions de qualification et d'expérience spécifiques demandées dans le RPAO : Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac + 2 minimum), ayant au moins deux (02) ans d'expérience dans le domaine des routes bitumées, avec au moins un (01) projet de cantonnage réalisé à ce poste ;	
	7	Absence de possession en propre ou en location du matériel minimum suivant : un (01) pick-up et deux (02) tronçonneuses ;	
	8	Non satisfaction de deux (02) critères sur les trois (03) critères essentiels :	
	9	Absence de l'attestation sur l'honneur de visite de site signée par le soumissionnaire, accompagnée d'un rapport de visite illustré (photos) contenant toutes les informations sur les travaux à exécuter et leur localisation, ainsi que les propositions techniques d'exécution ;	

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
10	absence d'une capacité de financement (ligne de crédit disponible) correspondant à trente pour cent (30 %) du montant prévisionnel TTC du lot sollicité, justifiée par une attestation signée par une Banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, d'un montant minimum fixé par lot tel que précisé dans l'Avis d'Appel d'Offres) ;
	Offre financière non conforme en raison :
11	de l'absence d'une soumission timbrée, datée et signée ;
12	de l'absence du Devis Quantitatif et Estimatif daté, signé et cacheté, avec indication des montants hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC) ;
13	de l'absence du Sous-Détail des Prix Unitaires et/ou de la décomposition des prix forfaitaires ;
14	de l'absence du Bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli, paraphé à toutes les pages, daté, signé et cacheté ;
15	de l'absence d'un prix unitaire daté, signé et cacheté ;
	Critère d'ordre Général
16	fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
17	absence des preuves d'acceptation des clauses du marché, à savoir : le CCAP et le CPT paraphés à toutes les pages, signés, cachetés et revêtus de la mention « Lu et Approuvé » à la dernière page ;
18	non-respect du format de fichier des offres soumises en ligne ;
19	non-respect du mode de soumission (soumission hors ligne) ;
20	absence de charte d'intégrité et la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales, datées, signées et cachetées

Les critères dits essentiels :

Pour être qualifié, le soumissionnaire devra satisfaire au moins deux (02) critères sur les trois (03) critères essentiels suivants :

1. Le personnel d'encadrement proposé sur 03 sous critères ;

2. Le matériel à mobiliser sur 07 sous critères ;

3. Les références du soumissionnaire sur 02 critères ;

A- PERSONNEL D'ENCADREMENT (03 sous critères)

NB : Tout agent public listé parmi le personnel et qui n'a pas présenté tous les documents susceptibles de justifier sa libération de la Fonction Publique sera considéré comme non valable.

Il faut avoir une note de 2/3 pour avoir OUI

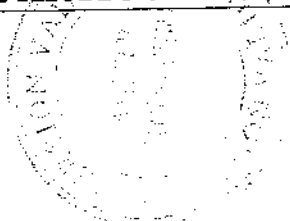
N°	Poste	Qualifications / expériences	Satisfaction du critère	
			OUI	NON

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO																																																																		
01	Un (01) Chef d'équipe	Formation de base : CAP en Génie Civil ou équivalent																																																																	
		Expérience générale en BTP : Au moins deux (02) ans dans le domaine des routes bitumées																																																																	
		Expérience spécifique : Avoir effectué au moins un (01) projet de cantonnage au poste de chef chantier																																																																	
Pour chaque personnel proposé, joindre une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience à savoir : • copie certifiée conforme du diplôme datant de moins de trois (03) mois ; • attestation de présentation de l'original du diplôme ; • curriculum vitae signé et daté de l'expert ; • attestation de disponibilité signée et datée de l'expert ; NB : Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de moins de trois mois pour compter de la date limite originelle de dépôt des offres B- MATERIEL (07 sous critères) Le critère est estimé rempli si le soumissionnaire justifie 08 des 11 matériels essentiels exigés. NB : Le candidat doit justifier la possession en propre ou en location du matériel secondaire pour mériter le « OUI ». <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Désignation</th> <th>Minimum requis</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Matériel en propre ou en location (critère essentiel)</td> </tr> <tr> <td>01</td> <td>• lime ;</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>02</td> <td>• rateau ;</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>03</td> <td>• machette ;</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>04</td> <td>• pelles rondes ;</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>05</td> <td>• pelles bêches ;</td> <td>15</td> </tr> <tr> <td>06</td> <td>• pioches ;</td> <td>05</td> </tr> <tr> <td>07</td> <td>• barres à mine ;</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>08</td> <td>• brouettes ;</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>09</td> <td>• seau maçon ;</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>• EPI (botte, paire de gants, chasuble, cache nez) ;</td> <td>01</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>• boîte à pharmacie.</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> NB : Il faut avoir présenté au moins 05/07 (70/100) sur le nombre du matériel requis pour avoir OUI C- REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE (02 sous critères) <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N°</th> <th rowspan="2">Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années</th> <th colspan="2">Satisfaction du critère</th> </tr> <tr> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Référence Générale : Avoir réalisé et achevé au moins un (01) projet d'entretien, de réhabilitation ou de construction de routes revêtues ou en terre.</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Référence spécifique : Avoir réalisé et achevé au moins deux (02) contrat de travaux de cantonnage.</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> Il faut avoir 1/2 pour avoir OUI <tr> <td>31.2.</td> <td colspan="4">La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).</td> </tr> <tr> <td colspan="5">F. ATTRIBUTION</td> </tr>					N°	Désignation	Minimum requis	Matériel en propre ou en location (critère essentiel)			01	• lime ;	10	02	• rateau ;	20	03	• machette ;	20	04	• pelles rondes ;	20	05	• pelles bêches ;	15	06	• pioches ;	05	07	• barres à mine ;	10	08	• brouettes ;	20	09	• seau maçon ;	30	10	• EPI (botte, paire de gants, chasuble, cache nez) ;	01	11	• boîte à pharmacie.		N°	Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années	Satisfaction du critère		OUI	NON	1	Référence Générale : Avoir réalisé et achevé au moins un (01) projet d'entretien, de réhabilitation ou de construction de routes revêtues ou en terre.			2	Référence spécifique : Avoir réalisé et achevé au moins deux (02) contrat de travaux de cantonnage.			31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).				F. ATTRIBUTION				
N°	Désignation	Minimum requis																																																																	
Matériel en propre ou en location (critère essentiel)																																																																			
01	• lime ;	10																																																																	
02	• rateau ;	20																																																																	
03	• machette ;	20																																																																	
04	• pelles rondes ;	20																																																																	
05	• pelles bêches ;	15																																																																	
06	• pioches ;	05																																																																	
07	• barres à mine ;	10																																																																	
08	• brouettes ;	20																																																																	
09	• seau maçon ;	30																																																																	
10	• EPI (botte, paire de gants, chasuble, cache nez) ;	01																																																																	
11	• boîte à pharmacie.																																																																		
N°	Références du Cocontractant au cours des dix (10) dernières années	Satisfaction du critère																																																																	
		OUI	NON																																																																
1	Référence Générale : Avoir réalisé et achevé au moins un (01) projet d'entretien, de réhabilitation ou de construction de routes revêtues ou en terre.																																																																		
2	Référence spécifique : Avoir réalisé et achevé au moins deux (02) contrat de travaux de cantonnage.																																																																		
31.2.	La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le franc CFA, la source du taux de change étant la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC).																																																																		
F. ATTRIBUTION																																																																			

Références du RGAO	Description de la Disposition du RPAO
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribue le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des remises proposées le cas échéant.
34.2	La combinaison à appliquer en cas d'attribution simultanée de plusieurs lots est la suivante le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tiendra compte des rabais proposés et se basera sur la combinaison qui lui est la plus avantageuse économiquement afin d'arrêter la liste d'attributaires par lot.
39.2	Le taux du cautionnement définitif est de : 2% du montant toutes taxes comprises du marché Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres. La non production dudit cautionnement dans les délais et conditions de l'article 28 du CCAP expose le soumissionnaire aux sanctions prévues par l'article 37 dudit CCAP
40	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante : (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des avantages de cette dernière.

Pièce 4

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES (CCAP)**



SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE

ARTICLE 2 : - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

ARTICLE 3: - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 **DEFINITIONS GENERALES**

3.1 : - NANTISSEMENT

3.3 : - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OEUVRE

ARTICLE 4: - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

ARTICLE 5 : NORMES

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 7: - TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

ARTICLE 8: - COMMUNICATION

8.1 DOMICILE DU COCONTRACTANT

8.2 CORRESPONDANCES

ARTICLE 9: - ORDRES DE SERVICE

ARTICLE 10: - MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

ARTICLE 11: - MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : - GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 Cautionnement définitif

12.2 Cautionnement de garantie

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

12.4 Cautionnement d'avance sur matériels

ARTICLE 13 : - MONTANT DU MARCHE

ARTICLE 14 : - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

ARTICLE 15 : - CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

15.1 : Consistance des prix

15.2 : Sous Détail des prix

15.3 : Variation des prix

ARTICLE 16 : - FORMULE DE REVISION DES PRIX

ARTICLE 17 : - FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 18 : - TRAVAUX EN REGIE

ARTICLE 19 : - VALORISATION DES TRAVAUX

ARTICLE 20 : - VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

ARTICLE 21 : - AVANCES

21.1 Avance de démarrage

21.2 Avance sur matériels

ARTICLE 22 :- REGLEMENT DES TRAVAUX

- 22.1 Décompte d'avance de démarrage
- 22.2 Constatation des travaux exécutés
- 22.3 Décompte

ARTICLE 23 INTERETS MORATOIRES

ARTICLE 24 :- PENALITES DE RETARD

ARTICLE 25 REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

ARTICLE 26 DECOMPTE FINAL

ARTICLE 27 DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

ARTICLE 28 :- REGIME FISCAL ET DOUANIER

ARTICLE 29 :- TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 30 :- DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE

- 30.1 DELAIS
- 30.2 PASSES DE CANTONNAGE

ARTICLE 31 :- ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

ARTICLE 32 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

ARTICLE 33 :- CONSISTANCE DES TRAVAUX

ARTICLE 34 :- PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

ARTICLE 35 :- ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

- 35.1 SECURITE DE CHANTIER
- 35.2 MAINTIEN DE LA CIRCULATION

ARTICLE 36 :- SOUS-TRAITANCE

ARTICLE 37 :- JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

- 37.1 JOURNAL DE CHANTIER
- 37.2 REUNIONS DE CHANTIER

CHAPITRE IV - DE LA RECEPTION

ARTICLE 38 :- RECEPTION

- 38.1- OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION
- 38.2- COMMISSION DE RECEPTION

ARTICLE 39 :- DOCUMENTS A FOURNIR

CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 40 : RESILIATION DU MARCHE

ARTICLE 41 :- CAS DE FORCE MAJEURE

ARTICLE 42 : DIFFERENDS ET LITIGES

ARTICLE 43 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

ARTICLE 44 ET DERNIER: ENTRE EN VIGUEUR DU MARCHE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux de cantonnement sur certains tronçons des routes revêtues du réseau National et Régional, **Financement** : BUDGET-MINTP (Ligne Fonds Routier 2026)

Les travaux sont repartis en cinquante-deux (52) lots présentés comme suit :

Régions	Code route	N° de lot	Tronçons	Linéaire (km)	Montant TTC (F CFA)
Centre	N2	1	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N2	2	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N2	3	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000
	N2	4	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 90+000 au PK 120+000)	30,00	20 700 000
	N2	5	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 120+000 au PK 140+000)	30,00	20 700 000
	N2	6	Etok Kos (Rivière Mefou) - Nomayos (Int N3) - Oveng - Ngoumou - Akono - Olama - Ngomedzap - Ayéné (Limite Sud) - Mvengue - Lolodorf (du PK 140+000 au PK 165+000)	25,00	17 250 000
	N1	7	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 0+000 au PK 25+000)	25,00	17 250 000
	N1	8	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 25+000 au PK 50+000)	25,00	17 250 000
	N1	9	Ndjoré - Mbandjock - Nkoteng - Nanga Eboko - Pont de la Tede (du PK 50+000 au PK 75+000)	25,00	17 250 000
Est	N18	10	Bonis - Bouam - Bélabo (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N18	11	Bonis - Bouam - Bélabo (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N18	12	Bonis - Bouam - Bélabo (du PK 60+000 au PK 82+200)	22,20	15 318 000
Sud	N9	13	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N9	14	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N9	15	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000
	N9	16	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 90+000 au PK 120+000)	30,00	20 700 000
	N9	17	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 120+000 au PK 150+000)	30,00	20 700 000
	N9	18	Sangmélina - Bikoula - Djoum - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 150+000 au PK 180+000)	30,00	20 700 000

Régions	Code route	N° de lot	Tronçons	Linéaire (km)	Montant TTC (F CFA)
	N9	19	Sangmélina - Bikoula - Djourn - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 180+000 au PK 210+000)	30,00	20 700 000
	N9	20	Sangmélina - Bikoula - Djourn - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 210+000 au PK 240+000)	30,00	20 700 000
	N9	21	Sangmélina - Bikoula - Djourn - Mintom - Lélé - Ntam - Frontière Congo (du PK 240+000 au PK 260+000)	20,00	13 800 000
	R1007	22	Zoetélé - Nkolyop - Nkoumadja	27,50	18 975 000
	R1018	23	Nkwang - Nkolyop - Meyomessala (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	R1018	24	Nkwang - Nkolyop - Meyomessala (du PK 30+000 au PK 55+000)	25,00	17 250 000
	R1018	25	Sangmélina - Mezesse - Meyomessala (du PK 0+000 au PK 25+000)	25,00	17 250 000
	R1018	26	Sangmélina - Mezesse - Meyomessala (du PK 25+000 au PK 50+000)	25,00	17 250 000
	N2	27	Mbalmayo - Ebolowa (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N2	28	Mbalmayo - Ebolowa (du PK 30+000 au PK 56+000)	26,00	17 940 000
Ouest	R0602	29	Bangangté - Carrefour Bangou - Bana - Bafang (du PK 0+000 au PK 20+000)	20,00	13 800 000
	R0602	30	Bangangté - Carrefour Bangou - Bana - Bafang (du PK 20+000 au PK 41+500)	21,50	14 835 000
	N6	31	Pont du Noun - Bafoussam (du PK 0+000 au PK 15+500)	15,50	10 695 000
	N6	32	Carrefour Plaque d'ESER - Pont sur le Nteme - Pont sur le Mvi - Pont de la Mappé (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N6	33	Carrefour Plaque d'ESER - Pont sur le Nteme - Pont sur le Mvi - Pont de la Mappé (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N6	34	Bafoussam - Mbouda - Babadjou (du PK 0+000 au PK 20+000)	20,00	13 800 000
	N6	35	Bafoussam - Mbouda - Babadjou (du PK 20+000 au PK 40+000)	20,00	13 800 000
	N5	36	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 0+000 au PK 22+000)	22,00	15 180 000
Littoral	N5	37	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 0+000 au PK 22+000) (du PK 22+000 au PK 44+000)	22,00	15 180 000
	N5	38	Loum - Nkongsamba - Pont du Nkam (du PK 44+000 au PK 66+000)	22,00	15 180 000
	N11	39	Bamenda - Bambui (du PK 0+00 au PK 13+500)	13,50	9 315 000
Nord - Ouest	N11	40	Mbebah - Bamessing - Ndop	18,00	12 420 000
	N11	41	Ndop - Babungo - Babessi (du PK 41+205 au PK 66+705)	25,50	17 595 000
	N5	42	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N6	43	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 30+000 au PK 60+000)	30,00	20 700 000
	N6	44	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 60+000 au PK 90+000)	30,00	20 700 000
	N6	45	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 90+000 au PK 120+000)	30,00	20 700 000
	N6	46	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 120+000 au PK 150+000)	30,00	20 700 000
	N6	47	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 150+000 au PK 180+000)	30,00	20 700 000
	N6	47	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 180+000 au PK 210+000)	30,00	20 700 000

Régions	Code route	N° de lot	Tronçons	Linéaire (km)	Montant TTC (F CFA)
	N6	48	Bamenda - Mamfe - Ekok (du PK 180+000 au PK 210+000)	30,00	20 700 000
Sud - Ouest	N8	49	Kumba - Konye - Bakundo - Wone (du PK 0+000 au PK 30+000)	30,00	20 700 000
	N8	50	Kumba - Konye - Bakundo - Wone (du PK 30+000 au PK 54+000)	24,00	16 560 000
	N8	51	Kumba - Mamfe (Babensi - Nguti - Eyang) du PK 0+000 au PK 22+000	22,00	15 180 000
	N8	52	Kumba - Mamfe (Babensi - Nguti - Eyang) du PK 22+000 au PK 42+000	20,00	13 800 000

1. Consistance des travaux et matériel HIMO

a) Consistance des travaux :

Les travaux de cantonnement se feront manuellement suivant la méthode HIMO. Ces travaux sont répartis en deux (02) phases comme suit :

Phase 1 :

a **Tâche 1** : Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières ;

b **Tâche 2** : Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants, curage des fossés et exutoires et curage des lits des cours d'eau en amont et en aval des ouvrages.

Phase 2 :

c **Tâche 3** : Surveillance de la section de route objet du marché ;

d **Tâche 4** : Désherbage ou débroussaillage des abords de la route ;

e **Tâche 5** : Comptage, calfeutrement ou ragréage des parties d'ouvrages, restauration des garde-corps, des glissières de sécurité et des panneaux de signalisation et de sécurisation ; dégagement des emprises routières.

ARTICLE 2 : - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert

ARTICLE 3 : - DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1 DEFINITIONS GENERALES

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- **L'Organisme chargé du contrôle externe du présent Marché** est le Ministère des Marchés Publics. À ce titre, il vérifie, après la signature du Marché Complémentaire, de son adéquation avec le Dossier de Consultation, l'offre du Cocontractant et la décision d'attribution. Au cours de l'exécution des prestations, il vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les travaux réalisés, signale au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et/ou au Maître d'œuvre, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;
- **L'Autorité Contractante (AC)** est le Ministre des Travaux Publics. A ce titre, il est signataire du Marché et en assure le bon fonctionnement ;
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Travaux Publics, il représente l'Administration bénéficiaire des travaux, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence

sur les coûts, les délais et les objectifs, les avenants le cas échéant, fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant, veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;

- **Le Chef de Service du Marché** est le **Délégué Régional des Travaux Publics territorialement compétent** dénommé, ci-après le Chef de Service. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des travaux, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;
- **L'Ingénieur du Marché** est le **Délégué Départemental des Travaux Publics territorialement compétent** dénommé ci-après l'Ingénieur. Il est chargé du suivi de l'exécution du marché. Responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service ;
- **Le Maître d'Œuvre** du présent marché est le Chef Service Technique des Délégations Départementales des Travaux Publics ou le Chef de Subdivision des Travaux Publics territorialement concernés. Il assure les missions de contrôle de conformité de l'exécution des projets, de direction de l'exécution du contrat des travaux, de pilotage, d'ordonnancement et de coordination des travaux, et d'assistance aux opérations de réception ;
- **La Commission de Passation des Marchés** compétente est la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures (CIPM-TERI) placée auprès du Ministère des Travaux Publics, qui est une instance d'appui technique à la procédure de passation ;
- **L'Organisme chargé du paiement** est le Fonds Routier.

3.2 : NANTISSEMENT

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement : **le Ministre des Travaux Publics ;**
- Autorité chargée de la liquidation des dépenses : **le Ministre des Travaux Publics ;**
- Organismes chargés des paiements : **le Fonds Routier ;**
- Responsables compétents pour fournir les renseignements énumérés au décret susvisé : **Le Chef de Service et l'Ingénieur du marché.**

3.3 : - ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OEUVRE

Le Maître d'œuvre est chargé par le Maître d'Ouvrage d'assurer la surveillance et le contrôle technique et géotechnique des travaux et de traiter tous les problèmes d'Ingénierie ; il a pour attribution de faire exécuter les travaux de façon satisfaisante, conformément aux dispositions contractuelles et aux règles de l'art. Il ne pourra relever le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles, ni ordonner une quelconque modification des travaux, ni ordonner un travail quelconque susceptible de retarder l'exécution des travaux ou de provoquer un paiement supplémentaire pour la personne responsable du marché, ni modifier les délais. Le Maître d'œuvre exercera les fonctions suivantes :

1. l'examen de la conformité des études d'exécution faites par l'entreprise et visa.
2. la direction de l'exécution des contrats de travaux, à savoir :
 - a) les réunions de chantier
 - b) la tenue du journal de chantier produit par l'entreprise

- c) la présence du prestataire sur le chantier
 - d) l'établissement des Ordres de Service
 - e) les contrôles
 - f) la comptabilité des travaux et prestations
3. les opérations de réception et pendant la période de garantie, à savoir :
- a) la réception des travaux et prestations
 - b) l'élaboration des dossiers des ouvrages exécutés
4. L'ordonnancement, pilotage et coordination des chantiers

Le Maître d'œuvre donnera au Cocontractant, dans les limites des pouvoirs qui lui sont délégués et conformément aux conditions du Marché, des instructions et des approbations écrites qui vaudront un engagement pour le Cocontractant et pour le Maître d'œuvre au même titre que si elles avaient été données par le Chef de service sous réserve toutefois des dispositions suivantes :

- o Le fait pour le Maître d'œuvre de ne pas refuser ou rebuter un ouvrage ou des matériaux ne répondant pas à tout ou partie des spécifications du présent Marché, ne portera pas atteinte au droit du Chef de service de refuser ou de rebuter ultérieurement ledit ouvrage ou matériaux, et d'en ordonner, le cas échéant, la démolition ou l'enlèvement.
- o En cas de désaccord avec le Maître d'œuvre, le Cocontractant aura le droit d'en référer par écrit au Chef de service et au Maître d'Ouvrage, sa démarche n'étant recevable que pour autant qu'il en adresse copie au Maître d'œuvre. La même procédure est applicable aux requêtes présentées au Chef de service et le Maître d'œuvre devant alors en recevoir une copie.

Le Maître d'œuvre signe tous les Ordres de Services qui ne concernent pas le programme, les délais et le montant des travaux ; ceux-ci relèvent de la décision du Chef de service.

ARTICLE 4: - LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES

4.1 La langue applicable au présent marché est le français ou l'anglais

4.2 Le Cocontractant s'engage à observer les lois, réglementation et ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLES 5 : NORMES

5.1. Les travaux en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les travaux du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1. la soumission ou l'acte d'engagement ;

2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP), ou aux clauses techniques des travaux, le cas échéant ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. le Cahier des prescriptions Techniques (CPT) ;
5. le devis ou le détail quantitatif estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix (SDP) ;
8. le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujéti ;
9. Le projet/programme d'exécution, etc. [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références] ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST, les Plans, les Stratégies de gestion et Plans de mise en œuvre Environnemental Social, Hygiène et Sécurité (ESHS), le Code de Conduite ESHS, l'analyse de la valeur du projet le cas échéant, le projet/programme d'exécution etc.).
11. La charte d'intégrité ;
12. La déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7. TEXTES GENERAUX APPLICABLES :

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent contrat, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi N° 75/15 du 08 Décembre 1975 portant assurance obligatoire des risques de construction
- la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun
- la loi N° 98/013 du 14 juil. 1998 relative à la concurrence
- la loi-cadre N° 2011/012 du 6 mai 2011 portant protection du consommateur au Cameroun ;
- la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- la loi n° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- la Loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code Minier ;
- la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi n° 2022/007 du 27 avril 2022 portant protection du patrimoine routier national ;
- la Loi n°2025/012 du 17 Décembre 2025 portant Loi de finances de la République du Cameroun
- pour l'Exercice 2026 ;
- le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- le Décret n° 2005/577 du 23 février 2005 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental ;
- le Décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- le Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- le Décret n°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- le Décret n°2014/3863 du 21 novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;

- le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du gouvernement ;
- le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- le Décret n°2018/461 du 07 Août 2018 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- le Décret n°2020/375 du 07 juillet 2020 portant règlement général de la comptabilité publique ;
- L'Arrêté n°093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- l'Arrêté n°070/MINEP du 20 avril 2005 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à l'étude d'impact environnemental ;
- l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- l'arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les Dossiers Types d'Appels d'Offres pour les Marchés Publics ;
- l'Arrêté n°00000241/A/MINMAP du 18 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics ;
- l'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercices de la maîtrise d'œuvre publique ;
- l'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maîtres d'Ouvrages Délégués aux Présidents, Membres et Rapporteurs des commissions de réceptions, des commissions de suivi et recette technique ;
- la Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- la circulaire n°00001/C/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics ;
- la circulaire n°000003/LC/PRC/MINMAP/CAB/ du 17 Mars 2026 relative à la mobilisation par les entreprises de leur capacité financière dans le cadre de l'exécution des Marchés Publics
- la circulaire n°000002 du 19 Février 2026 rappelant certaines dispositions relatives à la dématérialisation des marchés publics ;
- la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026 ;
- la lettre circulaire N°00017/LC/PR/MINMAP du 02 juin 2026 promouvant l'approche à Haute Intensité de la Main D'œuvre (HIMO) dans le cadre des procédures exceptionnelles et dérogatoires relatives aux projets d'infrastructures ;
- La lettre N°00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministère des Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier ;
- Décision N°00025/CAB/MINMAP du 30 janvier 2023 portant désignation du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés des Travaux d'Entretien et de Réfection des Infrastructures (CIPM-TERI) auprès du MINTP ;
- Décision N°208/D/MINTP/CAB du 25 juillet 2024 modifiant et complétant les dispositions de la Décision N°129/D/MINTP/CAB du 15 mai 2024 constatant la composition des commissions internes et spéciale de passation des Marchés placées auprès du Ministère des travaux Publics ;
- les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- les procédures de l'Organisme Payeur ;
- Les directives en vigueur au Ministère des Travaux Publics portant répartition des rôles entre les divers intervenants pour la campagne d'entretien routier en cours auprès du Maître d'Ouvrage ;
- le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en

- l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013.

ARTICLE 8: - COMMUNICATION

8.1 DOMICILE DU COCONTRACTANT

Le Cocontractant est tenu d'élire domicile à proximité du lieu des travaux et de faire connaître l'adresse de ce domicile au Chef de Service du Marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, toutes les notifications se rattachant au marché seront valables lorsqu'elles auront été faites à la Mairie du lieu qui abrite les Services de l'Ingénieur du Marché.

Après la réception provisoire des travaux, le Cocontractant est libéré de l'obligation sus indiquée. Dans ce cas, toute notification lui sera alors valablement faite au siège social mentionné dans la soumission et repris à la page de garde du présent marché.

8.2 CORRESPONDANCES

Toutes les correspondances entre le Cocontractant, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service, l'Ingénieur, le Maître d'œuvre, sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télégrammes, télex, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties.

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, des copies seront adressées dans les mêmes délais, au Chef de Service, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

ARTICLE 9: - ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1 L'Ordre de Service de commencer les travaux sera signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur.

9.2 Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux seront directement signés par l'Ingénieur du Marché et notifiés au Cocontractant par le Maître d'œuvre avec copie au Chef de Service du Marché.

9.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur.

9.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant

d'exécuter les ordres de service reçus.

NB : Une copie de chacun de ces ordres de services sera adressée à la Direction de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers et la Direction des Contrats du MINTP.

ARTICLE 10 : - MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet

ARTICLE 11: - MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de 15 jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché. En cas de non résiliation, le cocontractant sera passible d'une pénalité correspondant à un pour cent (1/100) du montant toutes taxes comprises du marché, pour chaque personnel ou matériel ayant fait l'objet d'une telle modification.

11.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

11.5 Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'ouvrage.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : - GARANTIES ET CAUTIONS

12.1 CAUTIONNEMENT DEFINITIF

- a) Il est constitué par le titulaire du Marché et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.
- b) Son montant est fixé à : 2% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants
- c) La garantie sera libellée dans la ou les monnaie(s) du Marché, ou dans une monnaie librement convertible satisfaisant le Maître d'ouvrage, et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier d'appel d'offres, comme indiqué par le Maître d'ouvrage dans le CCAP, ou tout autre document satisfaisant le Maître d'ouvrage.
- d) Les modes de substitution du cautionnement sont prévus à l'article 140 du code des marchés publics.
- e) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- f) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

12.2 CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE DEMARRAGE

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé, une avance de démarrage d'un montant au plus égal à vingt pour cent (20%) du montant toutes taxes comprises du marché sans justification. Cette avance devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

12.3 CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION (EN REMPLACEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE)

Lorsque le marché est assorti d'une période de garantie ou d'entretien, la retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée à compter de la réception définitive des travaux sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 13 : - MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du Détail Quantitatif et estimatif (Titre IV du marché), est de _____ (_____) **Francs CFA** toutes taxes comprises, soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) **FCFA** ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) **FCFA** ;
- Montant de la TSR et/ou IIR : _____ (_____) **FCFA** ;
- Net à percevoir = HTVA - (TSR et/ou AIR) (_____) **FCFA**

ARTICLE 14 : - LIEU ET MODE DE PAIEMENT

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le présent marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions dudit marché.

14.2 Les paiements seront effectués, en Francs CFA, par virement au(x) compte(s) :

Compte 1 N° _____ à la banque : _____
ouvert au nom de _____

Compte 2 N° _____ à la banque : _____
ouvert au nom de _____

ARTICLE 15 : - CONSISTANCE ET VARIATION DES PRIX

15.1 : CONSISTANCE DES PRIX

15.1.1 Les prix du présent marché comprennent toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux ainsi que les conditions locales pouvant influencer leur exécution et leur coût.

15.1.2 Les prix forfaitaires kilométriques comprennent en particulier la main d'œuvre, la fourniture de matériels et matériaux, la location, l'amortissement, le fonctionnement et l'entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, l'accord des riverains pour la mise en dépôt des produits de désherbage ou d'enlèvement et toutes choses nécessaires à la bonne exécution des travaux.

15.1.3 Ces prix comprennent également les primes, les frais d'assurances, y compris la responsabilité civile et l'assurance de chantier, et les charges sociales dues aux divers personnels et tous les impôts et taxes locaux ainsi que les frais relatifs à la bonne signalisation du chantier.

15.1.4 Les prix pour mémoire ou pour lesquels des quantités ne sont pas portées au détail estimatif même s'ils figurent dans le Bordereau de prix et dans les sous-détails des prix de l'offre initiale, ne font pas partie du marché.

15.1.5 En aucun cas, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'insuffisance de renseignements fournis par l'Administration pour revenir en cours du marché sur les prix qu'il a consentis ou pour demander une indemnité.

15.2 : SOUS DETAIL DES PRIX

15.2.1 Le Cocontractant a fourni dans sa soumission le sous-détail de chacun des prix d'application, établi suivant les règles en usage, et faisant ressortir en détail le montant par tâches.

15.3 : VARIATION DES PRIX

Les prix du présent marché sont fermes.

ARTICLE 16 : - FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 17 : - FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet.

ARTICLE 18 : - TRAVAUX EN REGIE

Sans objet.

ARTICLE 19 : - VALORISATION DES TRAVAUX

Le présent marché est à prix unitaires et forfaitaires. La détermination de la somme due s'obtient en multipliant les prix unitaires ou forfaitaires correspondant par les quantités de travaux d'ouvrage exécutés et pris en attachement.

ARTICLE 20 : - VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Sans objet.

ARTICLE 21 : - AVANCES

21.1 AVANCE DE DEMARRAGE

21.1.1 Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à VINGT POUR CENT (20%) du montant TTC.

Toutefois, cette demande ne sera transmise au Maître d'Ouvrage qu'après notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

21.1.2 L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour-cent (40%) du montant du marché. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour-cent (80%) de la valeur du marché. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

21.1.3 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage donnera la main-levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

ARTICLE 22 : - REGLEMENT DES TRAVAUX

22.1 DECOMPTE D'AVANCE DE DEMARRAGE

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande d'avance de démarrage visée à l'article 20.1.1 ci-dessus, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé, sera établi par le Cocontractant et transmis au Maître d'œuvre, accompagné du cautionnement équivalent.

22.2 CONSTATATION DES TRAVAUX EXECUTES

A la réception des travaux de chaque tâche, le Cocontractant et le Maître d'œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule les détails des travaux exécutés, pouvant donner droit au paiement.

22.3 DECOMPTE

22.3.1 Le paiement du décompte est conditionné par la présentation du projet d'exécution approuvé.

- 22.3.2 Seul le décompte Hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant de la TVA sera supporté par le Budget du MINTP.
- 22.3.3 Le Cocontractant sera rémunéré sur les quantités réellement exécutés. Il remettra en dix (10) exemplaires, (01 original timbré et 09 copies), après la réception des travaux, au Maître d'œuvre, deux projets de décompte provisoire (un décompte hors taxes (HT) et un décompte du montant des taxes), établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.
- 22.3.4 Le montant du décompte HTVA est la somme du montant des travaux déterminé sur la base des quantités de l'attachement contradictoire, auxquelles sont appliquées les prix du bordereau de laquelle seront déduites :
- i) les sommes destinées au remboursement des avances consenties au Cocontractant en application de l'article 20.1.2 du présent CCAP ;
 - ii) les pénalités de retard, éventuellement.
- 22.3.5 Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre le Maître d'Ouvrage et le MINFI.
- Le montant H TVA du décompte à payer au Cocontractant, contribuable relevant du régime de taux d'imposition réel, sera mandaté comme suit :
- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
 - 2,2% versé au Trésor Public au titre de l'IR (Impôt sur le Revenu) dû par le Cocontractant et prélevé à la source.
- 22.3.6 Les décomptes seront validés en guichet unique par l'équipe du projet (Maître d'œuvre, ingénieur du marché et chef service du marché). Les copies signés seront transmis par le Chef e Service du marché à l'organisme payeur avec copie à la Direction de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers pour suivi.
- En cas de corrections, une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant.

ARTICLE 23 INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels seront payés par état des sommes dues conformément aux dispositions de l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD

A. Pénalités de retard

24.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué après mise en demeure préalable, une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

24.2- Pour les marchés à tranche conditionnelle, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B. Pénalités particulières [montant et mode de calcul à préciser]

24.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification du Marché ou de la date d'expiration de la validité d'une assurance au cours de l'exécution des travaux ;
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification du Marché des travaux ;
- Piquetage et saisine du Maître d'œuvre pour l'organisation de la visite détaillée : 10 000F/j de retard au-delà de sept (7) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Avant-Projet d'Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de dix (10) jours à compter de la notification du Marché dans l'hypothèse de non organisation de la visite de fait du Cocontractant ou au-delà de six (06) jours à compter de la signature du procès-verbal de définition des tâches à exécuter si elle a lieu ;
- Projet d'Exécution : 50 000F/j de retard au-delà de cinq (5) jours à compter de la date de notification de la validation de l'Avant-Projet d'Exécution par l'Ingénieur du Marché
- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 10 000F/visite
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites : 20 000F/visite ;
- Non production de la convention de Partenariat : 50 000 F/J de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux
- Une pénalité de 20 000 F/ infraction sera appliquée en cas d'utilisation non autorisée sur une tâche contractuellement définie comme HIMO.

Des sanctions et pénalités légales sont prévues par la loi - cadre 96/12 du 5 août 1996 en matière d'environnement, pour toute personne qui pollue ou dégrade sols et sous - sols, ou altère la qualité de l'air ou des eaux en infraction aux dispositions de cette loi.

La résiliation du marché peut être décidée pour non-respect du code du travail ou de la Convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes, du 25 décembre 2013, après mise en demeure du Cocontractant restée 21 jours sans effet.

En cas de dépassement du délai global et indépendamment des pénalités de retard applicables à l'entreprise en charge des travaux, cette dernière aura à supporter toutes les dépenses supplémentaires induites directement ou indirectement par la prolongation de la durée des travaux formellement imputables à l'entreprise.

24.4. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants le cas échéant, sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage..

ARTICLE 25 REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES

25.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

25.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 26 DECOMPTÉ FINAL

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution des travaux dans son ensemble.

Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, au visa du Chef de Service et à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

ARTICLE 27 DECOMPTÉ GENERAL ET DEFINITIF

27.1 Le décompte général et définitif à la fin du marché sera signé le Maître d'ouvrage

27.2 Après la réception des travaux, le Maître d'œuvre dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant d'une part, l'Ingénieur, le Chef de Service et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- l'acompte pour solde,
- la récapitulation des décomptes.

Le montant du décompte général est égal au résultat de cette dernière récapitulation.

27.2 La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, éventuellement la révision ou l'actualisation des prix, qui sont réglés par Etats des Sommes Dues, non compris dans le montant du marché.

27.3. Le Cocontractant dispose alors d'un (01) mois à partir de cette notification, pour envoyer le décompte général, sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de le signer.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant

Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

27.4. Paiement des salaires des ouvriers HIMO

Le paiement des salaires des ouvriers HIMO doit être effectué à fréquence régulière (par quinzaine ou mensuellement) et ne doit pas être conditionné par le virement des décomptes de l'Administration centrale. Le maître devra veiller à l'application de cette disposition avant validation de tout décompte.

ARTICLE 28 : - REGIME FISCAL ET DOUANIER

28.1 Le présent marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation en vigueur dans la République du Cameroun.

28.2 Le présent marché est conclu toutes taxes comprises, conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics.

ARTICLE 29 : - TIMBRE ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

29.1 Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

29.2 Après enregistrement, il sera retourné à la Direction des contrats du MINTP (Service des Contrats), cinq (05) exemplaires originaux pour ventilation

29.3 En cas de non-respect du délai réglementaire pour l'enregistrement, le marché pourra être résilié de plein droit.

CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX

ARTICLE 30 : - DELAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ

30.1 DELAIS

30.1.1 Le délai global d'exécution du marché est de neuf (09) mois soit :

- trois (03) mois pour la phase ;
- six (06) mois pour la phase 2.

ARTICLE 31 : - ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT

31.1

Le Cocontractant reconnaît avoir pris connaissance et vérifié le volume et la nature des travaux à exécuter. Il ne pourra se prévaloir d'aucune omission ou sous estimation du marché pour faire des revendications de quelque nature que ce soit.

31.2

Le Cocontractant sera tenu responsable de tous dégâts survenus sur la route, les riverains ou les véhicules suite à l'utilisation de méthodes de travail non conformes au présent marché, en

particulier l'utilisation du feu pour le désherbage de quelque nature que ce soit est formellement interdite.

31.3 Le Cocontractant est tenu de mettre en place une signalisation spécifique pour tout obstacle créé sur la chaussée de jour du fait des travaux (dépôt provisoire des matériaux avant chargement). Il est strictement interdit de laisser un obstacle de nuit sur la chaussée et les accotements revêtus, même signalé. Tout manquement à ces règles de sécurité entraînera des pénalités telles que définies à l'article 14 du présent CCAP.

31.4 Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur en République du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier. Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CPT en la matière.

31.5 Le Cocontractant ne peut se soustraire à la confirmation décidée par le Maître d'ouvrage sans rompre le marché à ses torts et s'exposer aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 32 : - ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

32.1 Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de « responsabilité civile », pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) par son personnel salarié en activité au travail ;
- b) par le matériel qu'il utilise ;
- c) du fait des travaux.

32.2 Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance « tous risques chantier » délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

32.3 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux concernée.

32.4 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour le présent marché. Passé ce délai, le marché pourra être résilié.

ARTICLE 33: - CONSISTANCE DES TRAVAUX

33.1 Les travaux sont définis dans le CCTP, le bordereau des prix et le détail estimatif et comprennent en général:

Phase 1 :

- Tâche 1 : Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes, abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes ;
- Tâche 2 : Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires ;

- Tâche 3: curage du lit du cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage.

Phase 2 :

- Tâche 4 : surveillance du réseau (section de route objet du marché) ;
- Tâche 5 : Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages ;
- Tâche 6 : Restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation et dégagement d'emprises routières.

33.2 Les prestations non prévues, dues à des accidents ou dont la complexité exige des moyens non définis dans les documents ci-dessus seront exécutées par l'entreprise à la demande expresse du Maître d'ouvrage par ordre de service. Toute prestation exécutée sans ordre de service ne sera pas payée par le Maître d'ouvrage.

33.3 Avant le commencement de tous les travaux, le Cocontractant et le Maître d'œuvre procéderont contradictoirement à une mesure de la longueur du lot et une identification des travaux avec marquage sur la chaussée tous les cents (100) mètres. Ceci fera l'objet d'un procès verbal signé par les deux parties.

33.4 Protection de l'environnement

Le Cocontractant sera tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur dans la République du Cameroun et notamment la loi n° 096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement et la lettre n° 00908/MINTP/DR datant de 1997 du Ministre des Travaux Publics portant publication des Directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l'entretien routier.

Il devra notamment se conformer aux prescriptions du CCTP (chapitre V) en la matière.

ARTICLE 34 : - PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT

34.1 PROJET D'EXECUTION

34.1.1 Dans un délai de cinq (05) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux de chaque passe, le Cocontractant soumettra à la validation de l'Ingénieur, après visa du Maître d'œuvre, et en six (06) exemplaires un projet d'exécution des travaux après une visite détaillée du site, accompagné du Maître d'œuvre. Le maître d'œuvre dispose de deux (02) pour le visa ou le rejet dudit projet, l'Ingénieur dispose aussi de trois (03) jours pour la validation ou le rejet. Les rejets doivent porter l'essentiel des corrections à apporter au projet d'exécution pour être unique à chaque niveau de validation.

34.1.2 Cet projet d'exécution comprendra :

- Le CV du Chef de chantier et la copie de son diplôme;
- L'organisation de l'entreprise en vue d'exécuter les travaux de chaque atelier ;
- Le relevé quantitatif et la localisation de l'ensemble des tâches indispensables à exécuter pour chaque passe, de manière à obtenir un meilleur niveau de service et une bonne visibilité après les travaux;

Un plan de signalisation temporaire du chantier pendant l'exécution des travaux.

ARTICLE 35 : - ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS

35.1 SECURITE DE CHANTIER

35.1.1 Panneaux d'identification de chantier

Les panneaux d'identification ou d'annonce de chantier, seront placés au début et à la fin de chaque tronçon, et devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.1.2 Signalisation des travaux

35.1.2.1 La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle du Maître d'œuvre par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente au marché.

35.1.2.2 Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

35.1.2.3 Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

35.1.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les dimanches, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

35.2 MAINTIEN DE LA CIRCULATION

35.2.1 Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux de chaque passe. Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure ;

35.2.2 Le Cocontractant saisira le Maître d'œuvre qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation sur un itinéraire. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

ARTICLE 36 : - SOUS-TRAITANCE

Il n'est pas autorisé d'avoir recours à une sous traitance.

ARTICLE 37 : - JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

37.1. Journal de chantier.

Le cocontractant est tenu d'ouvrir avant tout démarrage des travaux, un journal de chantier. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation Y sont consignés chaque jour :

- Les opérations administratives, relatives à l'exécution et au règlement du marché (notification, résultats d'essais, attachement) ;
- Les conditions atmosphériques ;
- Les réceptions de matériaux et agréments de toutes sortes ;
- Les incidents ou détails de toutes natures présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages ou de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

Le cocontractant pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le représentant du cocontractant à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du cocontractant, il ne pourra être fait état outre les autres pièces du marché, que des événements ou documents mentionnés en temps utile au journal de chantier.

37.2. Réunions de chantier

Outre les réunions régulières de chantier à l'initiative du maître d'œuvre, des réunions périodiques devront être tenues en présence du Chef de service du marché et de l'Ingénieur du marché ou leur représentant.

Des réunions de chantier auront lieu mensuellement sous la présidence du Chef de Service du Marché ou son représentant et hebdomadairement sous la présidence de l'Ingénieur du Marché ou son représentant.

Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

Le procès-verbal de réunion devra préciser :

les travaux exécutés au cours de la semaine ;

le taux global d'avancement des travaux ;

le taux global d'avancement financier ;

le taux global des paiements effectifs ;

le taux global de consommation des délais ;

la situation du personnel et du matériel sur le chantier ;

la qualité des travaux réalisés ;

les approvisionnements des matériaux sur le chantier

les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;

les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;

les recommandations générales ;

etc.

CHAPITRE IV - DE LA RECEPTION

ARTICLE 38 : - RECEPTION

La réception des travaux sera accordée à la fin de l'exécution de chaque phase.

38.1- OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION

38.1.1 A la fin des travaux de chaque phase, le Cocontractant fera la demande de réception par écrit au Maître d'œuvre avec copie à l'Ingénieur et au Chef de Service.

38.1.2 Dans un **délai de sept (07) jours** à compter de la date de dépôt de la demande de réception, une visite préalable sera organisée par le Maître d'œuvre, avec la participation de l'Ingénieur, en présence du Cocontractant.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;
- Le schéma itinéraire des travaux exécutés.

38.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le Maître d'œuvre et contresigné par le Cocontractant.

38.1.3 Au terme de cette visite préalable à la réception, le Maître d'œuvre spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la transmission du dossier de réception au Maître d'Ouvrage pour convocation de la Commission de réception.

38.2- COMMISSION DE RECEPTION

38.2.1 La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Président ;
2. Le Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers, membre ;
3. Le Directeur des Contrats, membre ;
4. Le Chef de Service du marché ou son représentant, membre ;
5. L'Ingénieur du marché, Membre ;
6. L'Ingénieur de suivi du projet auprès du Directeur de l'Entretien et de la Protection du Patrimoine Routiers, membre ;
7. Le Maître d'Œuvre du marché, rapporteur ;
8. Le Délégué Départemental du MINMAP territorialement compétent ou son représentant, observateur.

38.2.3 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont **conviqués, par courrier du Maître d'Ouvrage**, pour prendre part à la réception, **au moins sept (07) jours** avant la date de la réception.

L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

38.2.4 La Commission **sous la conduite du Président**, après visite du chantier, examine le rapport ou le procès verbal des opérations préalables à la réception et prononce ou non la réception provisoire des travaux.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante par tous les membres présents de la commission.

- 38.2.5 Le procès verbal de réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.
- 38.2.6 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite à l'entrepreneur, par voie d'ordre de service signé par le Maître d'Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 77 du CCAG.
- Lorsque l'entrepreneur estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d'Œuvre du marché, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l'ordre de service, le Chef de service du marché peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l'exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.
- 38.2.7 Si la Commission de réception ne se réunit pas dans les quinze (15) jours suivant le rapport favorable de visite préalable à la réception, le Cocontractant ne pourra être rendu responsable des conséquences de ce retard sur la qualité des travaux exécutés.
- 38.2.8 A la fin et à l'issue de la réception des travaux, le Chef de service délivrera au Cocontractant, sur sa demande, l'attestation de la bonne fin.

ARTICLE 39 : - DOCUMENTS A FOURNIR

Un journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.

Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

CHAPITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 40 : RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié de plein droit par le Maître d'Ouvrage, comme prévu au Titre V, Chapitre I, Section II. Sous-Section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas de :

- décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;

- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

Le marché peut également être résilié dans les cas suivants :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant ;

ARTICLE 41: - CAS DE FORCE MAJEURE

- 41.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG.
- 41.2 Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

ARTICLE 42 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend ou litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément aux dispositions de l'article 187 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

ARTICLE 43 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

- 43.1 La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage.
- 43.2 L'édition du présent marché, en vingt (20) exemplaires souscrits, est à la charge du Maître d'ouvrage.

ARTICLE 44 ET DERNIER : -ENTRE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le MINTP. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce 5

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE II CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

CHAPITRE I : DESCRIPTION ET MODE OPERATOIRE

Phase 1 :

- **Tâche 1 :** Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières ;
- **Tâche 2 :** Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants, curage des fossés et exutoires et curage du lit du cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage.

Phase 2 :

- **Tâche 3 :** Surveillance de la section de route objet du marché ;
- **Tâche 4 :** Désherbage ou débroussaillage des abords de la route ;
- **Tâche 5 :** Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, et des panneaux de signalisation et de sécurisation.

c) Matériel HIMO :

- machettes ;
- lime ;
- râteau ;
- tronçonneuse ;
- pelles rondes ;
- pelles bèches ;
- pioches ;
- barres à mine ;
- brouette ;
- seau maçon ;
- EPI (paires de gants, botte, chasuble, cache nez) ;
- boîte à pharmacie ;

la description de chaque tâche est la suivante :

Tâche 1 : Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement des emprises routières. Ces travaux consistent :

- au désherbage sur une bande de quatre (04) mètres (mesurée à l'horizontale) à partir du bord extérieur du fossé ou de la crête du talus, si le développement de celui-ci est inférieur à deux (02) mètres, de part et d'autre de la route. La hauteur de toute végétation devra être inférieure à cinq (05) cm en tout point, après le désherbage.
- à la coupe, au dessouchage et à la reconstitution des trous de dessouchage avec la terre d'apport, de tout arbuste dont le diamètre mesuré à un (01) mètre du sol est inférieur à dix (10) centimètres. Sur une bande de quatre (04) mètres, tous les arbustes de moins de dix (10) centimètres de diamètre doivent être éliminés, y compris les arbustes fruitiers.

- à élaguer et/ou abattre à un (01) mètre du sol, tous les arbres et arbustes (à l'exclusion de ceux plantés dans le cadre des aménagements environnementaux) de diamètre mesuré supérieur à dix (10) centimètres (cm), situés soit dans l'emprise des quatre (4) mètres débroussaillée ou au-delà, et qui menacent de tomber et de barrer la circulation. L'objectif de cette opération est de donner à l'usager une visibilité continue pendant la circulation. Les arbres fruitiers et plantes ornementales, engazonnement, glissières mixtes bois métal, devront être préservés et entretenus.
- débarrasser l'emprise de la route et ses dépendances de tout obstacle pouvant perturber le trafic, gêner la visibilité ; bref, il s'agira de débarrasser l'emprise de tout corps étranger dont la présence permanente ne se justifie pas.

Tâche 2 : Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants, curage des fossés et exutoires et curage du lit du cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage. Ces travaux consistent à :

- décaper manuellement tout cordon et/ou dépôt de terre, d'ensablement ou d'herbes qui se seraient formés le long des accotements de nature à empêcher l'écoulement des eaux hors des chaussées ;
- à mettre en dépôt hors de l'emprise, la terre végétale existante ou les produits de décapage afin d'éviter le développement de la végétation et favoriser l'écoulement des eaux de la chaussée vers les fossés et exutoires ;
- à nettoyer les accotements sur toute leur largeur. Le nettoyage sous les glissières de sécurité et devant les bordures des chaussées sera fait de façon à y éviter le développement de la végétation. Les joints entre l'accotement revêtu et le fossé maçonné seront aussi désherbés et nettoyés.
- à nettoyer les passages de buses et dalots, en amont et en aval, sur une longueur de 10 mètres (m) à partir de la tête de l'ouvrage, afin de les dégager de toute entrave au libre écoulement des eaux ;
- à enlever tout matériau empêchant ou freinant le bon écoulement des eaux (dépôts de terre, pierres, blocs rocheux, débris végétaux, billes de bois, branches d'arbres, etc.).
- à dégager et à nettoyer des ouvrages d'art ainsi que des entonnements en amont et aval des ouvrages de type ponceau et ponts d'une part ; et d'autre part, sur les sections du lit des cours d'eau. Plus spécifiquement, il s'agit : (i) de l'enlèvement d'obstacles (dépôts et débris végétaux) de toute nature entravant l'écoulement des eaux ; (ii) du dégagement sur une longueur de 10 m en amont et en aval de l'ouvrage ; (iii) du débroussaillage du lit et des berges sur quinze (15) mètres

environ, à l'entrée et à la sortie de l'ouvrage, ainsi que toute opération de désengorgement du filet d'eau ; (iv) de l'enlèvement de tous gravats et déchets hors de l'emprise et leur dépôt dans un endroit de manière qu'ils ne créent pas un problème d'environnement ; et (v) des travaux de nettoyage de la chaussée au droit de l'ouvrage ainsi que de ses équipements.

- à nettoyer, à débroussailler et à curer, exclusivement à la main, les fossés et exutoires en terre, maçonnés ou bétonnés;
- à évacuer hors de l'emprise de la route, les produits issus du curage de façon à établir ou à rétablir l'écoulement normal des eaux.

Un accent doit être mis sur le curage des exutoires pour qu'ils soient bien ouverts sur une distance aussi longue que possible. Le curage doit se faire de façon à rétablir le gabarit initial des fossés.

Tâche 3 : surveillance de la section de route objet du marché

Cette tâche consiste en la surveillance permanente de la section des travaux dès la réception de la phase 1 et s'étalera sur une période de quatre (04) mois pendant laquelle le cocontractant veillera à l'inspection des ouvrages et équipements routiers afin d'identifier d'éventuels défauts structurels tels que les affouillements, affaissements, corrosion avancée ou rupture des éléments etc., qui doivent être signalés pour faire l'objet de travaux spécifiques.

Cette surveillance devra faire l'objet de rapports mensuels validés par l'Ingénieur du marché, avec copies au Chef Service du marché et à la DEPPR.

Tâche 4 : Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages

Ces travaux consistent à remettre en état, des parties d'ouvrages ayant subi une dégradation de moindre importance. Plus spécifiquement, il s'agit de :

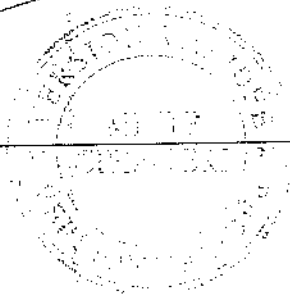
- traiter des parties d'ouvrages ayant subi des dégradations superficielles;
- mettre en forme ces ouvrages en exécutant les travaux par l'utilisation de la méthode HIMO, ainsi qu'à toute opération utile pour le maintien de l'ouvrage.

Les défauts structurels éventuellement constatés (fondations, appuis, poutres) au cours de cette opération, doivent être signalés.

Tâche 6 : Restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation et dégagement d'emprises routières.

Ces travaux consistent à réparer ou de restaurer des gardes corps, des glissières de sécurité des panneaux de signalisation verticale ayant subi des dégradations ou des déformations. Il s'agit plus spécifiquement du redressement, du nettoyage et de la remise en place de la peinture sur l'équipement redressé et de fixer et remplacer leurs boulons.

N.B. : De façon systématique tous les produits issus de l'abattage, du curage, du débroussaillage, du décapage, du dégagement, de l'élague et du nettoyage doivent être déposés à un lieu agréé par le Maître d'œuvre.



CHAPITRE II - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES ET A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

I- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES

Réunion de démarrage des travaux.

Le cocontractant organisera une réunion au démarrage des travaux, avec les autorités et la population pour les informer des travaux qui seront réalisés et pour recueillir les éventuelles observations de leur part. Les informations sur les travaux devront préciser les itinéraires et les emplacements touchés par les travaux et la durée de ceux-ci.

Le cocontractant informera à cette occasion sur les besoins en recrutement local, et identifiera des repreneurs éventuels des débris végétaux.

Débroussaillage et élagage

Le débroussaillage et l'élagage concernent les abords immédiats de la route, afin d'améliorer et de dégager la visibilité des usagers. Ils touchent l'emprise de la route, les accotements, les fossés, les talus de remblais, les entrées et sorties d'ouvrages.

Elagage

Toutes les branches surplombant la plate-forme seront coupées suivant une verticale passant par la limite de débroussaillage. Seront abattus tous les arbres surplombant les abords et menaçant de tomber sur la route et de barrer la circulation après une tornade.

Débroussaillage

Le débroussaillage des accotements et des talus consiste à couper au ras du sol, sans déraciner, la végétation. Les arbustes ayant pu pousser sur les accotements et dans les fossés seront déracinés.

Toute végétation à l'entrée et à la sortie des ouvrages (ponts, dalots, buses, etc...) sera coupée. Les arbres et arbustes seront déracinés de manière à faciliter l'écoulement de l'eau et à permettre les inspections régulières de l'ouvrage, sauf s'ils servent à stabiliser un talus de remblais et ne menacent pas les fondations de l'ouvrage.

Brûlis des déchets

Il est demandé au cocontractant, d'identifier dès le démarrage des chantiers, des repreneurs desdits déchets parmi les riverains (fourrage pour le bétail, pour la construction, bois de chauffe, etc.).

Il est strictement interdit de brûler sur place les déchets végétaux coupés et le cas échéant, si le brûlis des déchets est autorisé par le Maître d'Œuvre, le cocontractant doit faire de petits tas à intervalles d'environ 5 m dans les fossés, en veillant à ce que les résidus du brûlis ne forment pas un obstacle à l'écoulement des eaux dans les fossés.

En cas de brûlis aux abords des villages, des forêts et des zones de cultures, le cocontractant doit prendre des précautions supplémentaires, en augmentant par exemple la largeur des ceintures de sécurité autour des déchets à brûler.

Entretien manuel des accotements des routes revêtues

Le cocontractant doit :

- Organiser la répartition des tas d'un seul côté de la route sur des distances restreintes,
- Procéder au régalinge au fur et à mesure,
- Rétablir le système d'évacuation des eaux de la plate-forme par réglage des accotements,
- Enlever le surplus de matériaux des fossés, les déposer et les régaler hors de l'emprise aux endroits n'entravant pas l'écoulement normal des eaux,
- Mettre en place une signalisation mobile adéquate,
- Régler la circulation de transit par des porteurs de drapeau,
- Éviter l'accumulation de bourrelets latéraux sur les bas-côtés et dans les fossés.

Entretien des fossés

Entretien manuel des fossés.

Le cocontractant doit curer le fossé manuellement et rétablir le gabarit initial du fossé.

Le cocontractant doit en outre :

- Régaler les produits de curage en aval de la route sur faible épaisseur et dans des zones ne nécessitant pas de débroussaillage
- Éviter d'obstruer les accès riverains à la traversée des agglomérations.

Lutte contre l'érosion

Le cocontractant doit :

- Intervenir dès que l'érosion est visible ;
- Exécuter les travaux de stabilisation des fossés et des accotements suivant les procédés préalablement soumis à la validation de l'ingénieur ;
- Exécuter les dispositifs de limitation de la vitesse de l'eau dans les mêmes conditions que ci-dessus.
- Veiller à la sécurité du chantier et signaler les travaux adéquatement.
- Veiller à ce que le soir aucun matériau n'encombre la chaussée.
- Reconstituer les accotements

Les dépôts de matériaux ne doivent pas entraver l'écoulement normal des eaux.

Les matériaux nécessaires pour la réfection des fossés sont à stocker en dehors de la chaussée

Entretien des ouvrages d'assainissement, des ouvrages d'art

Lutte contre l'ensablement

Le cocontractant doit intervenir préventivement avant la saison des pluies et dégager tous les produits végétaux et solides obstruant les ouvrages.

Les déchets doivent être déposés à l'extérieur de l'emprise à des endroits adéquats ne nécessitant pas de débroussaillage et n'entravant pas l'écoulement des eaux.

Les dépôts sont à régaler sur une épaisseur réduite.

Lutte contre l'érosion

Le cocontractant doit exécuter les travaux prescrits pour lutter contre l'érosion suivant les indications du contrôleur.

L'entreposage des matériaux et de l'équipement nécessaires aux travaux doit se faire dans les zones ne nécessitant pas de débroussaillage.

Les travaux doivent être exécutés avant la saison des pluies.

Lorsque des travaux sont exécutés dans l'eau courante, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas perturber le milieu aquatique.

Le cocontractant doit enlever tous gravats et déchets hors de l'emprise et les déposer dans un endroit accepté par le contrôleur.

Le cocontractant doit signaler adéquatement les travaux à proximité du bord de la chaussée.

Sanctions et pénalités

L'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit:

Est punie d'une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne ayant :

- Réalisé, sans étude d'impact, un projet nécessitant une étude d'impact;
- Réalisé un projet non conforme aux critères, normes et mesures énoncés par l'étude d'impact;
- Empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par ladite loi et/ou par ses textes d'application.

Pollution

L'article 82 de la loi cadre N° 96/12 du 5 août 1996 prévoit:

Est punie d'une amende d'un million (1.000.000) à cinq millions (5.000.000) de FCFA et d'une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, toute personne qui pollue, dégrade les sols et sous-sols, altère la qualité de l'air ou des eaux, en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Suspension

En application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le non-respect des directives environnementales est un motif de résiliation du contrat. Et conformément à l'article 194 du décret N°2018/366 du 20 juin 20218 portant Code des marchés publics, une entreprise résiliée sera exclue pour la période de deux (02) ans du droit de soumissionner.

Réception des travaux

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes directives dans le cadre de l'exécution du projet expose le contrevenant au refus de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception, avec blocage de la retenue de garantie de bonne fin, nonobstant les prescriptions du CCAP.

Notification

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiée à l'entreprise par l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaire découlant du non-respect des clauses est à la charge du cocontractant, sans préjudice de l'application des principes fondamentaux stipulés à l'article 9 alinéas c et d de la Loi Cadre.

II- DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ENSEMBLE DES TRAVAUX

- 1- Avant le commencement de tous les travaux, le cocontractant et Maître d'œuvre procéderont contradictoirement à l'identification et au repérage des quantités des travaux à réaliser (tâches 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11) et à une mesure de la longueur du lot avec marquage sur la chaussée tous les cents (100) mètres. Cette opération sera réalisée à l'aide d'une chaîne ou un appareil topographique et fera l'objet d'un procès-verbal signé par les deux parties.
- 2- Après identification et repérage des travaux et préalablement au démarrage des travaux de, le cocontractant réunira le personnel et le matériel nécessaires à la date fixée par le Maître d'œuvre en vue de l'exécution d'une section témoin. Cette section témoin réalisée sous la supervision du Maître d'œuvre devra comporter l'ensemble des tâches élémentaires.
- 3- Les prestations non prévues ou dont la complexité exige des moyens non définis ci-dessus seront exécutées ponctuellement par l'entreprise à la demande de l'Administration après réception d'un ordre de service initié par le Maître d'œuvre. Toute prestation exécutée sans ordre de service ne sera pas payée par l'Administration.
- 4- Pour encourager la méthode HIMO (Haute Intensité de Main d'œuvre), le cocontractant devra recruter son personnel non qualifié dans les localités des lieux des travaux ou proches sauf dans le cas où ces populations locales ne seraient pas intéressées ou seraient défaillantes.



Pièce 6

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

GENERALITES

Les prix du présent bordereau comprennent toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux ainsi que les conditions locales pouvant influencer leur exécution et leur coût.

Pièce n°1 : Les prix forfaitaires kilométriques comprennent en particulier la main d'œuvre, la fourniture de matériels et matériaux, la location, l'amortissement, le fonctionnement et l'entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, l'accord des riverains pour le rejet des produits de désherbage ou d'enlèvement et toutes choses nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Pièce n°2 : Ces prix comprennent également les primes, les frais d'assurances et charges sociales dues aux divers personnels et tous les impôts et taxes locaux ainsi que les frais relatifs à la bonne signalisation du chantier.

Pièce n°3 : L'Entrepreneur est responsable des accidents de toutes sortes qui surviendraient et où la présence du chantier serait mise en cause.

Pièce n°4 : Les frais généraux s'appliquant à l'ensemble des prix sont réputés comprendre la mise en place de deux panneaux d'informations positionnés à chaque extrémité du chantier, définis par le Maître d'œuvre.

DEFINITION ET CONSISTANCE DES PRIX DU BORDEREAU

Les prix du bordereau rémunèrent suivant la nature des travaux.

Article 1 : Conditions générales

- * Les prix unitaires du présent bordereau comprennent toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux ainsi que les conditions locales pouvant influencer leur exécution et leur coût.
- * Ils comprennent en particulier la main d'œuvre, la fourniture de matériels et matériaux, la location, l'amortissement, le fonctionnement et l'entretien du matériel, les frais de transport du personnel, les indemnités, l'accord des riverains pour le rejet des produits de désherbage ou d'enlèvement et toutes choses nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- * Ils comprennent également les primes, les frais d'assurance et charges sociales dues aux divers personnels et tous les impôts et taxes locaux ainsi que les frais relatifs à la bonne signalisation du chantier.
- * Le Cocontractant est responsable des accidents de toutes sortes qui surviendraient et où la présence du chantier serait mise en cause.
- * Les frais généraux s'appliquant à l'ensemble des prix sont réputés comprendre la mise en place de deux panneaux d'informations positionnés à chaque extrémité du chantier, définis par le Maître d'œuvre.

Article 2 : Définition et consistance des prix

Les activités de cantonnement s'exécuteront manuellement. Elles portent sur six (06) tâches en fonction du niveau de végétation, d'obstruction des ouvrages et de dégradation des gardes corps, panneaux de signalisation et glissières de sécurité et comprennent les opérations suivantes:

Phase 1 :

- **Tâche 1 :** Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières ;
- **Tâche 2 :** Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants, curage des fossés et exutoires et curage du lit du cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage.

Phase 2 :

- **Tâche 3 :** Surveillance de la section de route objet du marché ;
- **Tâche 4 :** Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, et des panneaux de signalisation et de sécurisation.

N° Tâche	DESIGNATION PU HT EN LETTRES	UNITE	PU HT EN CHIFFRES
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières		
	Ce prix rémunère au FORFAIT KILOMETRIQUE (Km) le désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes, abattage éventuel d'arbres et/ou d'arbustes, à partir du bord extérieur du fossé ou de la crête du talus. Il comprend notamment : • le défrichage, l'arrachage d'herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise de quatre (04) mètres ;		

	• l'abattage et le débitage des arbres situés dans l'emprise de quatre (04) mètres et dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 cm ; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à 10cm et situés dans l'emprise de 4m débroussaillée ; • le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • toutes indemnités éventuelles de riverains ; • la coupe de tout arbre de diamètre supérieur à dix (> 10) cm situé dans l'emprise de 4m débroussaillée ; • le découpage des troncs, l'évacuation de tous les produits issus de la coupe en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • toutes indemnités éventuelles de riverains ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; Le FORFAIT KILOMÉTRIQUE à :	FF/ KM	
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires Ce prix rémunère au FORFAIT KILOMETRIQUE(FF/KM) le décapage et le nettoyage des accotements envahis par les herbes ou racines, le nettoyage du passage de buses et dalots, en amont et en aval, le nettoyage des fossés maçonnés ou bétonnés et exutoires existants. Il comprend notamment : • l'enlèvement des racines et souches éventuelles situées sur les accotements ; • l'arasement de l'accotement existant suivant le profil en travers type applicable et l'enlèvement des matériaux résultants quelle que soit l'épaisseur de la surélévation de l'accotement par rapport à la chaussée ; • l'évacuation de tous les produits végétaux, de la terre végétale, des matériaux provenant du décapage et nettoyage en un lieu de dépôt agréé par le Maître d'œuvre, ce, quelle que soit la distance de transport ; • le curage et le nettoyage manuel du passage de buse ou dalot sur une distance de 10 mètres (m) à partir de la tête de l'ouvrage ; • la mise en dépôt des produits de curage et de nettoyage en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et exutoires compatible avec un rejet complet des eaux • le curage mécanique ou manuel des fossés et exutoires jusqu'à leurs extrémités ; • l'évacuation de tous les produits de curage en dépôt ; • la vérification de la pente longitudinale des fossés et	FF/KM	

	exutoires compatible avec un rejet complet des eaux ; • le désherbage, le déboisement, le déracinage, l'abattage, et le dessouchage des arbres existants quelle que soit le diamètre ; • l'extraction des matériaux et des débris végétaux encombrants ; • le transport et leur mise en dépôt en un lieu agréé par le Maître d'œuvre quelle que soit la distance ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; Le FORFAIT KILOMETRIQUE à :		
	Surveillance de la section de route objet du marché Ce prix rémunère à l'unité, le nombre de rapports mensuels produit dans le cadre des activités de surveillance de la section objet du marché. Il s'agit de : • la surveillance permanente de la section des travaux dès la réception de la phase 1 et s'étalera sur une période de quatre (04) mois pendant laquelle le cocontractant veillera à l'inspection des ouvrages et équipements routiers afin d'identifier d'éventuels défauts structurels tels que les affouillements, affaissement, corrosion avancée ou rupture des éléments etc., qui doivent être signalés pour faire l'objet de travaux spécifiques. • La production des rapports mensuels ; • Autres sujétions. L'UNITE à :	U	
	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route Ce prix rémunère au FORFAIT KILOMETRIQUE (Km) le désherbage ou débroussaillage des abords de la route. • le défrichage, l'arrachage d'herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise de quatre (04) mètres ; • l'abattage et le débitage des arbres situés dans l'emprise de quatre (04) mètres et dont le diamètre est inférieur ou égal à 10 cm ; • le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre ; • toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales ; Le FORFAIT KILOMETRIQUE à :	FF/KM	
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, et des panneaux de		

signalisation et de sécurisation..		
Ce prix rémunère au FORFAIT KILOMETRIQUE (FF/KM) la remise en place de la glissière de sécurité, le dégagement des emprises sur l'ensemble du tronçon afin de faciliter la visibilité sur la route. Il comprend notamment : • la Restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation et • le déboisement sur l'ensemble du tronçon ; • Le dessouchage. • le redressement des glissières de sécurité ayant subi une dégradation légère ; • la fixation et le remplacement des boulons ; • le nettoyage et la remise en place de la peinture ; • le redressement du panneau ayant subi une dégradation légère ; • toutes sujétions liées aux conditions de circulation et au respect des prescriptions environnementales ; Le FORFAIT KILOMETRIQUE à :	FF/KM	



Pièce 7

DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 30 Km

Nationale ou Régionale N° _____

SECTION : _____

DU PK _____ ou PK _____

N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		30			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		30			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			30		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			3		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 25 Km

Nationale ou Régionale N° _____

SECTION : _____

DU PK _____ ou PK _____

N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		25			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		25			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			25		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2,5		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 20 Km							
Nationale ou Régionale N° _____							
SECTION : _____							
DU PK _____ au PK _____							
N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		20			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		20			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			20		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 22 Km							
Nationale ou Régionale N° _____							
SECTION : _____							
DU PK _____ au PK _____							
N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		22			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		22			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			20		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2,2		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 22,2 Km							
Nationale ou Régionale N° _____							
SECTION : _____							
DU PK _____ au PK _____							
N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		22,2			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		22,2			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			22,2		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2,22		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 27,5 Km							
Nationale ou Régionale N° _____							
SECTION : _____							
DU PK _____ au PK _____							
N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		27,5			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		27,5			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			27,5		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2,75		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 21,5 Km							
Nationale ou Régionale N° _____							
SECTION : _____							
DU PK _____ au PK _____							
N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		21,5			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		21,5			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			21,5		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2,15		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 15,5 Km							
Nationale ou Régionale N° _____							
SECTION : _____							
DU PK _____ au PK _____							
N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		15,5			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		15,5			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			15,5		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			1,55		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 26 Km

Nationale ou Régionale N° _____

SECTION : _____

DU PK _____ au PK _____

N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		26			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		26			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			26		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2,6		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 13,5 Km

Nationale ou Régionale N° _____

SECTION : _____

DU PK _____ au PK _____

N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		13,5			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		13,5			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			13,5		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			1,35		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 18 Km							
Nationale ou Régionale N° _____							
SECTION : _____							
DU PK _____ au PK _____							
N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		18			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		18			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			18		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			1,8		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 24 Km							
Nationale ou Régionale N° _____							
SECTION : _____							
DU PK _____ au PK _____							
N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		24			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		24			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			24		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2,4		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

DEVIS QUANTITATIF EST ESTIMATIF DES LOTS DE 25,5 Km

Nationale ou Régionale N° _____

SECTION : _____

DU PK _____ ou PK _____

N° TACHE	DESIGNATION	U	PU	QUANTITE		MONTANT	
				PHASE 1	PHASE 2	PHASE 1	PHASE 2
Tâche 1	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route, élagage d'arbres et/ou d'arbustes, abattage d'arbres et/ou d'arbustes et dégagement d'emprises routières	FF/KM		25,5			
Tâche 2	Décapage et nettoyage des accotements, curage des ouvrages hydrauliques existants et curage des fossés et exutoires et curage du lit de cours d'eau en amont et en aval de l'ouvrage	FF/KM		25,5			
Tâche 3	Surveillance de la section de route objet du marché	U			4		
Tâche 4	Désherbage ou débroussaillage des abords de la route	FF/KM			25,5		
Tâche 5	Colmatage, calfeutrement et ragréage des parties d'ouvrages et restauration des gardes corps, des glissières de sécurité, des panneaux de signalisation et de sécurisation	FF/KM			2,55		
TOTAL HORS TAXES							
T.V.A (19,25%)							
A.I.R (2,2% ou 5,5%)							
TOTAL TOUTES TAXES COMPRISES							
NET À PAYER							

Pièce 8

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
N° prix	Rendement journalier			
1.5				
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
MAIN D'OEUVRE				
			TOTAL A	
	TYPE	Taux journalier	Jours facturés	Montant
MATERI EL ET				
			TOTAL B	
	TYPE	Prix unitaire	Consommatio n	Montant
MATERIA LIX				
			TOTAL C	
D	TOTAL COUTS DIRECTS		A+B+C	
E	Frais généraux de chantier (X%*D)			
F	Frais généraux de siège (Y%*D)			
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risque + Bénéfice (Z%*G)			
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		I/Qté	

Pièce 9

MODELE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC WORKS

LETTRE COMMANDE N°...../LC/MINTP/CIPM-TERI/2026
PASSÉ APRÈS APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N°...../AONO/MINTP/CIPM-TERI/ 2026 DU..... POUR L'EXECUTION
DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR CERTAINS TRONCONS DE ROUTE DU
RESEAU NATIONAL ET REGIONAL (Réseaux Sud et Ouest), PROGRAMME 2026.

Titulaire :

BP..... Tél..... Fax.....
N° RC :
N° contribuable
N° compte bancaire

Objet : Exécution des travaux de cantonnement sur certains tronçons de route du réseau National et Régional (Réseaux Sud et Ouest).

Délai d'exécution des travaux : neuf (09) mois.

Montant en F CFA

TTC :	
HTVA (19,25 %) :	
AIR (2,2 %) :	
NET A MANDATER :	

FINANCEMENT : Budget du Ministère des Travaux Publics (Ligne Fonds Routier)
Exercice 2026

SOUSCRIT-LE.....

SIGNE-LE

NOTIFIE-LE

ENREGISTRE-LE.....

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN,

Représenté par le Ministre des Travaux Publics ci-après désigné « **Autorité Contractante, Maître d'Ouvrage** »,

D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE :

BP..... Tél..... Fax.....

N° RC :

N° contribuable

N° compte bancaire

Représenté parci-après dénommé « le
Cocontractant »

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

TITRE 1 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II - LE CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES (CPT)

TITRE III - BORDEREAUX DES PRIX UNITAIRES (BPU)

TITRE IV - DETAILS QUANTITATIFS ET ESTIMATIFS (DQE)



PAGE N°..... ET DERNIERE

LETRE COMMANDE N°...../LC/MINTP/CIPM-TERI/2026 DU.....

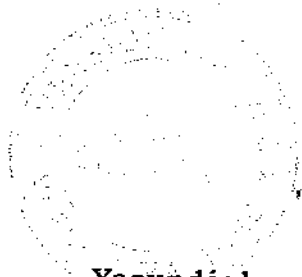
PASSE APRES CONSULTATION AVEC LA SOCIETE.....

BP..... TEL..... FAX.....

POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CANTONNAGE SUR CERTAINS TRONÇONS
DE ROUTE DU RESEAU NATIONAL ET REGIONAL (Réseaux Sud et Ouest),
PROGRAMME 2026, POUR UN MONTANT DE : F CFA TTC
: (..... F CFA toutes taxes comprises) pour le lot N°.....

DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX : neuf (09) mois.

Lu et accepte par le Cocontractant



Yaoundé, le

Visé par l'Administrateur du Fonds Routier

Yaoundé, le

Signé par Le Ministre des Travaux Publics
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le

ENREGISTREMENT

Pièce 10

FICHES MODELES

Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 14 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par l'Entrepreneur à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maitre d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1: Modèle Déclaration d'intention de soumissionner	
Annexe n° 2: Modèle de soumission	
Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission	
Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif	
Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage	
Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)	
Annexe n° 7 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique	
Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning	
Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser	
Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées	
Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser	
Annexe n° 12: Modèle de tableaux de référence du candidat	
Annexe n° 13: Modèle de descriptif de la méthodologie et du plan de travail	
Annexe n° 14: Modèle de fiche d'information relative au matériel essentiel	
Annexe n° 15: Modèle de déclaration sur l'honneur de visite du site	

ANNEXE N° 1:
MODELE DEDECLARATION
E

D'INTENTION

SOUMISSIONNER

A insérer en annexe à la

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres

National n° [indiquer la nature de la prestation].

Declare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

ANNEXE N° 2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du
signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) Dont le
siège social est à Inscrite au registre du
commerce de Sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y

compris les additifs,

compris les additifs, N° [Rappeler l'objet de l'appel d'offres]
..... à exécuter les

N° [Rappeler l'objet de l'offre]

- Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° A

..... [En chiffres]

le montant de l'offre pour le lot n° A
 [En chiffres et en
 lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises

lettres] francs CFA Hors TVA, et à

lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises.

[En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de... Mois

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ... Jours [indiquer la durée de validité, en ... la remise des offres.

validité, en
principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

..... Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

Se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°



..... Ouvert au nom de Auprès
de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à Le

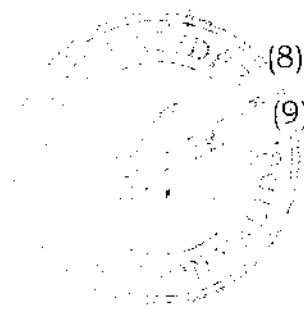
Signature de

En qualité de Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de

(9)

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs



ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]

Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Prestataire ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en

date du Pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée « L'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant]

Francs CFA,

Nous [Nom et adresse de l'organisme financier], représentée par

..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet de signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci. Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué d'un montant allant jusqu'au maximum de

la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans
que le Maître



d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

A _____, le _____

[Signature de l'organisme financier]

ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse]
Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse du fournisseur
ou

du prestataire], ci-dessous désigné « le

Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le
marché », à réaliser

[indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître
d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant
égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche
du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de
bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,

.....
.....

..... [nom et adresse de banque], représentée par

..... [noms des
signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au
Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit

(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

....., le

[signature de la banque]

**ANNEXE N° 5 : MODELE DE CAUTIONNEMENT D'AVANCE DE
DEMARRAGE**

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée

*[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître
d'Ouvrage Délégué]*

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour
le compte de :

..... *[le titulaire]*, au profit de

Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué *[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du
Maître d'Ouvrage Délégué]* (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du
bénéficiaire, déclarant que

..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations,
relatives au remboursement de

l'avance de démarrage selon les conditions du marché... du

..... relatif aux fournitures et services connexes *[indiquer l'objet et
les références de*

l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance *[quarante 40% et trente 30% (respectivement pour les
marchés de fournitures et de services connexes)]* du montant Toutes Taxes
Comprises du marché n°, payable dès la

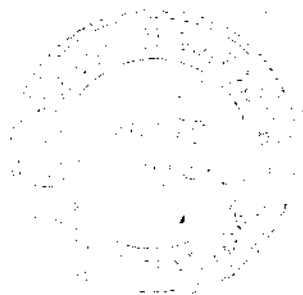
notification de l'ordre de service correspondant, soit francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts
respectives de cette avance sur les comptes de *[le*

titulaire] ouverts auprès de la banque sous

le

n°



Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à, le

[signature de l'organisme financier]

Annexe n° 6 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de LA RETENUE DE RETENUE DE GARANTIE

Organisme financier :

Référence du Cautionnement : N°

..... Adressée
[indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
Délégué] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître
d'Ouvrage Délégué]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que..... nom et adresse du fournisseur ou du
prestataire],

ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, livrer les
fournitures de [indiquer l'objet
des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage
inférieur à 10% à préciser]
du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,
Nous, adresse organisme financier], représentée par noms des
signataires], et
ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et
responsables à l'égard du Maître
d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, au nom du Fournisseur ou du prestataire,
pour un montant maximum de
..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à
préciser] du montant

du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par
l'organisme financier*

à....., le

.....

[signature de l'Organisme financier]

(10)

*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la
totalité de la garantie, soit 10% du marché.*



ANNEXE N° 7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Nom du Candidat : Adresse

tre du signataire :



ANNEXE N° 8 : MODELE DE CADRE DU PLANNING

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les

interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]

CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											

B. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement a. Premier rapport d'avancement b. Deuxième rapport	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

N°	Nom	Rapports à fournir	Personnel (sous forme de graphique à barres) ²														Total personnel/ mois		
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	n	Siège	Terrain ³	Total	
Personnel																			
1			[Siège]																
			[Terr.]																
2																			
n																			

	Total partiel			
	Total			

Rapports à fournir : _____

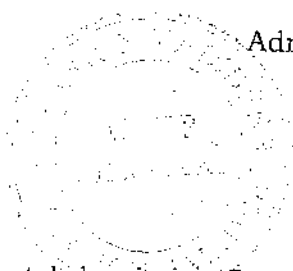
Durée des activités : _____

Signature : *(Représentant habilité)*

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



- 2 Les mois sont comptés à partir du début de la mission. Par chaque agent indiquer séparément affectation au siège ou sur le terrain.
- 3 Travail sur le terrain signifie travail exécuté en dehors du siège du consultant

ANNEXEN° 9 : MODELE DE LISTE DU PERSONNEL A MOBILISER

e1. Personnel technique clé /de gestion

Nom	Fonction proposée	Qualification minimale	Années D'expérience Générale	Années d'Expérience Spécifique En Terme de projets similaires réalisés	Poste ou fonction Occupé (e) pour Chaque projet

1. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Spécialisation	Poste	Année d'Expérience	Attributions

**ANNEXEN° 10 : MODELE FICHE DE PRESTATIONS SU
SCEPTIBLES
D'ETRE SOUS-TRAITEES COMMANDEES**

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	<i>[insérer la désignation des Fournitures]</i>	<i>[insérer la quantité des articles à fournir]</i>

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
<i>[insérer le numéro du Service]</i>	<i>[insérer la désignation du service]</i>	<i>[unité de mesure]</i>

ANNEXEN° 11 : MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

..... Nom du Candidat :

..... Nom de l'employé :

..... Profession :

..... Diplômes :

Date de naissance :

..... Nombre d'années d'emploi par le Candidat

..... Nationalité :

Affiliation à des

associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

.....
.....
.....

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé

les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

.....
.....

.....

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
 - Attestation de disponibilité
-
-
-

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

.....
.....
.....

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la



langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....
..... Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

ANNEXEN° 12 : . REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre de 1 à 5] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client:	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services
Nom des prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat :

**ANNEXE N° 13. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN D
E TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION**

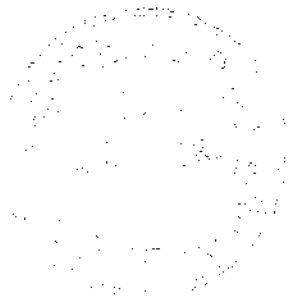
La conception technique, la méthodologie et le plan de travail sont les éléments essentiels de la proposition technique. Il est suggéré de présenter la proposition technique (10 pages maximum, y compris les tableaux et graphiques) divisée en trois chapitres :

- a) Conception technique et méthodologie,
- b) Plan de travail, et
- c) Organisation et personnel

a) Conception technique et méthodologie. Dans ce chapitre, il vous est suggéré d'expliquer la manière dont vous envisagez les objectifs de la mission, la conception des prestations, la méthodologie pour exécuter les activités et obtenir les résultats attendus et le détail de ceux-ci. Vous devrez mettre en relief les problèmes à résoudre et leur importance et expliquer la conception technique que vous adopterez pour ce faire. Vous devrez en outre expliquer la méthodologie que vous avez l'intention d'adopter et sa compatibilité avec la conception proposée.

b) Plan de travail. Dans ce chapitre, vous proposerez les principales activités que comprend la mission, leur nature et durée, échelonnement et interrelations, les jalons (y compris les approbations intermédiaires de l'autorité contractante) et les dates de présentation des rapports. Le plan de travail proposé doit être compatible avec la conception technique et la méthodologie, montrer que les termes de référence ont été compris et peuvent être traduits en un plan de travail pratique. Une liste des documents finaux, y compris les rapports, croquis et tableaux qui constituent le produit final doivent être inclus dans ce chapitre. Le calendrier du personnel (4G) doit être compatible avec le programme de Travail (4H)

d) Organisation et personnel, Dans ce chapitre, vous proposerez la structure et la composition de votre équipe. Vous donnerez la liste des principales disciplines représentées, le nom de l'expert responsable et une liste du personnel clé et d'appui proposé.



**ANNEXE N° 14 MODELE DE FICHE D'INFORMATION RELATIVE AU
MATERIEL ESSENTIEL, LE CAS ECHEANT**

N°	Désignation et caractéristiques du matériel	Age / Etat	Nombre minimal Requis (colonne à remplir par le MO/MOD)	Nombre disponible	Propriétaire/ location	Année d'obtention	Justificatif
1							
2							
...							
N							

[Insérer dans le tableau ci-dessus : (i) la liste des matériels et outils requis pour la réalisation des prestations

(ii) le nombre minimal requis de chaque type de matériel (iii) il peut être envisagé, la mise à disposition de ces matériels par la location, auquel cas il faudrait présenter un engagement de location de matériel signé et légalisé auprès des administrations compétentes.]

Note : Pour chaque matériel, joindre la copie certifiée de la facture ou de la carte grise, le cas échéant

**ANNEXE N° 15 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR
DE VISITE DU SITE**

Je soussigné M. _____

Représentant l'Entreprise _____

Reconnais avoir visité ce jour le ____ du mois de _____ de l'année _____

En compagnie de M. _____

Agissant en lieu et place de l'utilisateur, le site du Projet de

Pour lequel mon entreprise veut soumissionner.

M'étant rendu sur les lieux, les observations suivantes ont été relevées :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

N.B : le prestataire doit soumettre pour chaque site de projet une déclaration de visite de site.

Fait à _____, le _____

Le soumissionnaire
(Nom, prénom, signature et cachet)

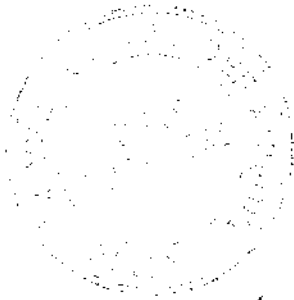


PIECE N°11

CHARTRE D'INTEGRITE

Note relative à la charte d'intégrité

Le soumissionnaire s'engage à respecter, la charte d'intégrité. En cas de groupement, tous les membres du groupement sont engagés la charte devra être souscrite par tous ses membres.



CHARTER D'INTEGRITE
INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;

- figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de

nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché : Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous-commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIECE N°12

**DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT
DES CLAUSES SOCIALES ET
ENVIRONNEMENTALES**

Note relative à la déclaration d'engagement aux clauses sociales et environnementales

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre, la déclaration d'engagement social et environnemental adressée au Maître d'Ouvrage et signée par le ou les responsables habilités à l'engager. En cas de groupement, la charte devra être souscrite par tous ses membres.



DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du



PIECE N° 13

**VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES
PREALABLES**

[A remplir systématiquement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions des articles 54 à 57 du Code des Marchés Publics].

Note relative au Visa de maturité ou aux études préalables

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

Joindre l'étude préalable :

Indiquer :

La date de la réalisation de l'étude;

Le nom du maître d'œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;

Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;

2.4 Si entretien

Description des études : (pour les projets de moindre envergure une note de présentation peut être rédigée sous forme d'études préalable à condition de bien ressortir la détermination des coûts et spécifications techniques).

N.B 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO.

2/ Le président de la commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.

PIECE N° 14 :

**LISTE DES ORGANISMES HABILITES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE
DES MARCHES PUBLICS**

I - BANQUES

- Afriland First Bank
- Banque Atlantique
- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
- Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
- CITI Bank
- Commercial Bank of Cameroon
- Ecobank
- National Financial Credit Bank
- Société Camerounaise de Banque au Cameroun
- Société Générale de Banque au Cameroun
- Standard Chartered Bank Cameroon
- Union Bank of Cameroon
- United Bank for Africa
- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
- Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4593 Douala
- BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) ;
- Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA - Bank), BP :30 388, Yaoundé ;
- La regionale Bank, BP : 30 145 Yaoundé, Tél : (+237) 222 22 02 39

II - COMPAGNIES D'ASSURANCES

- Chanas assurances ;
- Activa Assurances
- Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
- Zénith Insurance S.A. ;
- Pro-Assur S.A. ;
- Arta Assurances S.A., B.P. 1531 Douala ;
- Bénéficia General Insurance S.A., B.P. 2328 Douala ;
- CPA S.A., B.P. 54 Douala ;
- NSIA Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
- SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
- Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

NB : Cette liste étant évolutive, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage devra s'assurer lors de l'élaboration du DAO qu'il s'agit de la dernière actualisation du Ministère en charge des finances

PIECE N°15
PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES EN LIGNE



LA PROCEDURE DE SOUSSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre

les quatre étapes ci-après : Étape 1 : Enregistrement

de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse
<https://www.marchespublics.cm> ou
<https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et
renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de
Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au
MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de
3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale
(datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du
Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible
au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse
<http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande
de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces
suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat

Électronique d'un montant de
50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC
auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002
00031 12493593150 94;

- ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

